



Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6134^e séance

Jeudi 4 juin 2009, à 10 heures

New York

<i>Président :</i>	M. Davutoğlu/M. İlkin	(Turquie)
<i>Membres :</i>		
	Autriche	M. Mayr-Harting
	Burkina Faso	M. Kafando
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Costa Rica	M. Urbina
	Croatie	M. Sanader
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} DiCarlo
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lacroix
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Okuda
	Mexique	M. Heller
	Ouganda	M. Mugoya
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	M. Parham
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettre datée du 14 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2009/252)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



Lettre datée du 14 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (S/2009/247)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*parle en anglais*) : Étant donné que ceci est la première séance du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2009, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Vitaly Churkin, Représentant permanent de la Fédération de Russie, ainsi qu'à la présidence russe pour la manière dont ils ont présidé le Conseil de sécurité pendant le mois de mai 2009.

Je souhaite également saluer la présence de S. E. M. Ivo Sanader, Premier Ministre de la Croatie. Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Premier Ministre.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de passer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, je voudrais dire quelques mots en ma qualité de représentant de mon pays.

Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, ceci est la première séance publique du Conseil sous la présidence de la Turquie. C'est un grand plaisir pour moi d'être ici parmi vous aujourd'hui. Lorsque la Turquie a décidé de briguer un siège au Conseil, il y a cinq ans, nous l'avons fait avec une vision claire de l'ONU et de notre rôle éventuel au sein du Conseil. En effet, nous considérons l'ONU comme la principale représentation de la légitimité internationale, et le Conseil de sécurité comme l'organe principal responsable du maintien de la paix et de la sécurité mondiales.

La Turquie est un membre responsable de la communauté internationale, foncièrement attaché au renforcement des idéaux et principes inscrits dans la Charte des Nations Unies. En effet, en tant que Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, la participation active aux politiques et programmes de l'Organisation constitue l'un des piliers de notre politique étrangère. C'est pourquoi nous avons pensé que notre appartenance au Conseil pouvait contribuer à développer le rôle constructif que nous nous efforçons de jouer dans notre région et au-delà. Nous espérons également que notre connaissance intime des questions complexes avec lesquelles le Conseil de sécurité est aux prises, en particulier celles

ayant trait à notre région, pourrait apporter une valeur ajoutée aux travaux de cet organe.

Avec le recul, les cinq mois qui se sont écoulés depuis que nous sommes devenus membres du Conseil ont confirmé notre vision. Nous avons tiré grand parti des débats que nous avons eus sur un vaste éventail de questions et nous nous sommes employés à ce que cela se traduise par des apports positifs pour nos politiques et initiatives. Aujourd'hui, nous tournant vers l'avenir, nous espérons encore plus que notre participation active auprès des membres du Conseil et de l'ensemble des États Membres de l'Organisation des Nations Unies continuera à faire avancer la paix et la stabilité dans le monde.

Je suis convaincu que le programme de travail chargé du mois de juin, qui reprend presque toutes les questions dont est saisi le Conseil, constituera un pas dans cette direction. En tant que Président du Conseil pour le mois en cours, nous ne manquerons pas d'assumer notre part de responsabilité.

Dans cet esprit, je me félicite tout particulièrement d'entamer notre présidence avec la présente séance sur les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda. Les contributions que ces deux Tribunaux ont apportées à la justice pénale internationale et, par conséquent, à la réconciliation, à la stabilité et à la paix dans les pays concernés sont des plus louables. La Turquie, qui est un pays vivement attaché à l'état de droit et fermement convaincu que la paix et la justice sont unies par un lien qui les renforce mutuellement, accorde une très grande importance au travail réalisé par ces deux Tribunaux. Lutter contre l'impunité et rendre justice aux victimes de violations du droit international humanitaire sont pour nous une priorité.

Toutefois, dans le cas de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda, la réalisation de ces objectifs ne peut et ne saurait se limiter à la durée de vie des Tribunaux. C'est pourquoi, à mesure que nous nous rapprochons de la clôture des deux Tribunaux, nous devons veiller à ce que la culture d'impunité ne refasse jamais surface et à ce que les mécanismes nécessaires à cette fin soient solidement mis en place.

Puisque nous allons tout de suite traiter cette question plus en détail, je m'arrêterai là. Sans plus attendre, je voudrais passer à notre ordre du jour officiel.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

**Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves
du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide
ou d'autres violations graves du droit
international humanitaire commis sur le
territoire du Rwanda et les citoyens rwandais
accusés de tels actes ou violations commis
sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er}
janvier
et le 31 décembre 1994**

**Lettre datée du 14 mai 2009, adressée
au Président du Conseil de sécurité
par le Président du Tribunal international
chargé de juger les personnes accusées
de violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (S/2009/252)**

**Lettre datée du 14 mai 2009, adressée
au Président du Conseil de sécurité par
le Président du Tribunal international
chargé de juger les personnes accusées
d'actes de génocide ou d'autres violations
graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda
et les citoyens rwandais accusés
de tels actes ou violations commis
sur le territoire d'États voisins entre
le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994
(S/2009/247)**

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Bosnie-Herzégovine, du Kenya, du Rwanda et de la Serbie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, le juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; le juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda; M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et M. Hassan Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/2009/252, qui contient le texte d'une lettre datée du 14 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie; et S/2009/247, qui contient le texte d'une lettre datée du 14 mai 2009, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra des exposés du Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, du Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda et des Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Je donne maintenant la parole au juge Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Le juge Robinson (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur de me présenter devant les membres en tant que Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de prendre la parole devant le Conseil de sécurité sous la présidence de la Turquie.

Mon intervention aujourd'hui sera brève, puisque les mesures que le Tribunal a prises pour achever son

mandat sont exposées en détail dans le rapport semestriel (*voir S/2009/252*) que j'ai soumis en temps voulu au Conseil.

Depuis la présentation de mon dernier rapport, le Tribunal a continué de déployer ses efforts pour terminer ses travaux aussi rapidement que possible. La Chambre d'appel a rendu trois arrêts, notamment dans certaines des affaires les plus complexes que le Tribunal ait eu à juger, et sept procès sont actuellement menés de front dans nos trois prétoires.

S'agissant des affaires pendantes, le procès de deux accusés, Stanišić et Simatović, s'ouvrira demain, 5 juin 2009, et celui de Karadžić s'ouvrira à la fin du mois d'août 2009. Le procès de Tolimir et celui de Mićo Stanišić et Stojan Župljanin débiteront tous les deux en septembre 2009.

Selon nos estimations actuelles, tous les procès en première instance, à l'exception de trois d'entre eux, devraient se terminer en 2010. Deux autres s'achèveront au début de l'année 2011 et le dernier, celui de Karadžić, au début de l'année 2012.

Comme les membres peuvent le constater, notre activité en première instance entre dans sa phase finale. Cependant, le fait que Ratko Mladić et Goran Hadžić sont toujours en fuite reste un obstacle majeur. Si ces deux hommes ne sont pas jugés, la contribution historique du Conseil de sécurité à la consolidation de la paix dans l'ex-Yougoslavie en sera entachée.

Je voudrais passer maintenant aux prévisions actuelles concernant les appels, y compris les nouveaux recours qui devraient être formés devant le TPIY et devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), puisque, je le rappelle, ces deux institutions ont une seule et même Chambre d'appel. Après s'être livré à une analyse approfondie, le Tribunal a estimé que sans réaffectation de huit juges à la Chambre d'appel une fois terminés les procès en première instance, celle-ci continuerait de travailler, pour le TPIY et le TPIR, en 2015. Toutefois, une réaffectation de quatre juges du TPIY et de quatre autres juges du TPIR permettrait à la Chambre d'appel de se prononcer sur la plupart des recours formés devant elle à la fin de l'année 2012 et sur les quatre recours restants au premier semestre 2013.

Cette proposition de réaffectation a été formulée dans le budget du Tribunal pour l'exercice biennal 2010-2011 dans le cadre des mesures relatives à la réduction des effectifs. Elle a été officiellement

présentée au Conseil de sécurité sous la forme d'une demande de prorogation des mandats des juges permanents siégeant en première instance et en appel et des juges ad litem. À ce propos, je tiens à remercier le Président autrichien du Groupe de travail sur les tribunaux ad hoc créé par le Conseil de sécurité et le Bureau du Conseiller juridique qui ont œuvré pour que ces questions soient examinées rapidement et que le Tribunal puisse continuer de travailler.

Je fais toutefois remarquer que la charge de travail considérable qui pèsera sur la Chambre d'appel s'explique en partie par le refus de renvoyer des affaires du TPIR devant des juridictions nationales comme le prévoit l'article 11 *bis* du Règlement. Les capacités judiciaires du Rwanda n'ont pas été jugées satisfaisantes, et en conséquence, la communauté internationale prend des mesures pour remédier à la situation. Cependant, il est peut-être encore plus préoccupant de constater que des pays européens auxquels le TPIR avait aussi pensé renvoyer des affaires en application de l'article 11 *bis* ne sont pas à même d'en connaître ou ne sont pas disposés à le faire. C'est là une question essentielle sur laquelle la communauté internationale et le Conseil de sécurité doivent se pencher. Je suis certain que des pays dotés de systèmes judiciaires très développés pourraient faire l'effort supplémentaire de juger un nombre limité d'affaires renvoyées en application de l'article 11 *bis*. Ils pourraient de la sorte contribuer véritablement aux efforts déployés par la communauté internationale pour que les procès du Tribunal soient menés à leur terme, dans le respect de toutes les normes relatives aux garanties de procédure.

Il se peut que l'instruction donnée au Tribunal par le Conseil de sécurité au paragraphe 6 de la résolution 1534 (2004) de ne pas juger les affaires impliquant des accusés de rang intermédiaire ou subalterne ait été inexorablement liée au renvoi de celles-ci aux autorités des pays de l'ex-Yougoslavie. Toutefois, si le Conseil de sécurité nous y autorise, nous pourrions tenter de renvoyer devant les juridictions d'un pays développé une affaire mettant en cause un accusé de haut rang. Cette solution à elle seule nous permettrait de faire l'économie d'un procès qui pourrait durer 14 mois, sans compter la procédure d'appel.

Si le Tribunal continue de faire tout son possible pour achever rapidement ses travaux, il a identifié certains facteurs qui peuvent entraîner des retards sur le calendrier prévu. Tout d'abord, il y a la question de la traduction. Compte tenu des normes de l'ONU qui

fixent à cinq pages et demie le nombre de pages qu'un traducteur doit produire par jour et de la nécessité d'effectuer des recherches approfondies et de revoir les textes pour en garantir la qualité, la traduction demande un temps considérable. La situation est d'autant plus difficile que nos ressources linguistiques limitées doivent satisfaire à des exigences phénoménales. En raison de la nature très technique et souvent confidentielle du caractère juridique des textes à traduire, le nombre des documents qui peuvent être traduits à l'extérieur est forcément réduit.

Des efforts continuent d'être déployés pour trouver des solutions en vue de minimiser l'incidence des besoins en traduction sur le calendrier des procès en première instance et en appel et d'identifier et recruter des traducteurs qualifiés. Toutefois, 20 postes sont actuellement vacants au sein des services linguistiques, et la stratégie d'achèvement est un obstacle au recrutement. Dans la plupart des cas, il faut trois à cinq mois au moins pour recruter un bon candidat car le TPIY doit faire face à une concurrence croissante pour recruter des fonctionnaires qualifiés au sein des services linguistiques, et si rien n'est fait pour inciter les traducteurs à rester, leur nombre diminuera probablement à l'avenir.

Ensuite, les procédures d'outrage ont eu tout particulièrement une incidence négative sur la rapidité des procès. Je me contenterai de citer le procès *Seselj* suspendu depuis mars 2009. Compte tenu de l'incidence des procédures d'outrage sur l'achèvement des procès, j'ai mis en place un groupe de travail chargé de réfléchir à des solutions pour régler les affaires d'outrage sans retarder les procès. En outre, le Comité du Règlement envisage l'adoption d'un article permettant l'admission de déclarations écrites de témoins qui ne peuvent venir témoigner à l'audience parce qu'ils ont fait l'objet d'intimidations.

Je voudrais revenir sur la question de la fidélisation du personnel qui se pose pour l'ensemble des opérations du Tribunal. Au cours des trois mois écoulés, 82 fonctionnaires ont quitté le Tribunal, c'est-à-dire 27 par mois en moyenne. Nous avons répété à l'envi que le Tribunal devait conserver ses fonctionnaires hautement qualifiés pour mener ses procès à bonne fin. J'appelle le Conseil de sécurité à faire preuve de prévoyance afin de mettre en œuvre dès maintenant des mesures concrètes qui nous aident à conserver notre personnel. L'Assemblée générale a pris une seule mesure à ce jour, la résolution 63/256 qu'elle a adoptée le 24 décembre 2008 à sa soixante-troisième

session. Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général

« d'avoir recours aux types d'engagements existants pour offrir des contrats au personnel, en fonction des dates auxquelles il est prévu de supprimer des postes, compte tenu de l'actuel calendrier des procès, afin que les fonctionnaires ne soient pas dans l'incertitude quant à l'avenir de leur emploi, le but étant de veiller à ce que les Tribunaux aient les moyens de mener à bien leur mandat respectif ».

Je veillerai à ce que cette résolution soit mise en œuvre le plus tôt possible, mais je doute qu'elle suffise. Je ne tiens pas à encourir dans six mois les reproches du Conseil de sécurité au sujet du retard considérable qui aura été pris sur le calendrier que je présente au Conseil aujourd'hui, en raison des départs continus de fonctionnaires hautement qualifiés et expérimentés. J'ai bien peur que nous nous trouvions bientôt en sous-effectifs, et il me semble que les Etats Membres qui sont en mesure de nous aider n'accordent pas à la question tout l'intérêt qu'elle mérite. Je n'ai pas pour habitude de dramatiser ni d'exagérer, mais si nous continuons de perdre 27 fonctionnaires par mois, il se peut qu'un jour, les juges viennent au Tribunal et n'y trouvent personne.

Le Tribunal fait tout ce qui est en son pouvoir pour conserver son personnel, mais sans une aide appropriée ou des mesures concrètes, il n'y parviendra pas. C'est une question dont je continuerai de discuter avec le Secrétaire général, le Bureau de la gestion des ressources humaines et le Contrôleur, et l'appui du Conseil de sécurité me sera très précieux.

Cela étant, tout porte à croire que le Conseil de sécurité refusera d'accepter notre demande de proroger le mandat des juges, qui cadre avec la charge de travail qui nous reste, et que le mandat des juges seront au mieux prorogés jusqu'en décembre 2010. C'est là une décision politique que prend le Conseil de sécurité, mais je n'insisterai jamais assez auprès du Conseil sur le message que la prorogation au coup par coup du mandat des juges envoie aux fonctionnaires du Tribunal. Cette approche ne fait que les renforcer dans l'idée qu'ils doivent trouver un poste ailleurs, le plus tôt possible. Je voudrais demander au Conseil de sécurité de reconsidérer sérieusement le bien-fondé de son approche sur cette question.

Je dois remercier le Groupe de travail sur les tribunaux internationaux ad hoc créé par le Conseil de

sécurité et son président autrichien pour le travail qu'ils ont accompli concernant la structure chargée des fonctions résiduelles. Le Tribunal est reconnaissant au Bureau des affaires juridiques de lui avoir donné l'occasion à maintes reprises de formuler des observations au sujet du rapport du Secrétaire général concernant les aspects budgétaires et administratifs de la structure chargée des fonctions résiduelles.

Je terminerai cette allocution en citant Henry Wadsworth Longfellow : « Il est glorieux de commencer une entreprise, mais il est plus glorieux encore de la mener à son terme. » Bientôt, le Tribunal terminera ses travaux. Si le Conseil de sécurité veille à ce que nous disposions des ressources suffisantes pour achever nos procès rapidement et dans le respect du principe d'équité, et si des mesures suffisantes sont immédiatement prises pour inciter notre personnel à continuer à servir le Tribunal, la fin de notre entreprise sera effectivement glorieuse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Robinson de son exposé.

Je donne maintenant la parole au juge Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à souhaiter plein succès à la nouvelle présidence turque pour ce mois. Je tiens également à saluer la présence du Premier Ministre de la Croatie.

Il y a 15 ans et deux mois, le 7 avril 1994, commençait le génocide du Rwanda. Trois mois après, au moins 800 000 personnes avaient été tuées, sans parler du nombre de victimes de viol, de mutilation et de torture, ou des ravages psychologiques infligés à des millions de victimes. Quelques mois après la fin des atrocités, le Conseil de sécurité a créé le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nourrissant de grands espoirs pour cet organe et lui conférant des objectifs ambitieux. Le Conseil était

« convaincu que [...] des poursuites contre les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire [...] contribueraient au processus de réconciliation nationale ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix » (*résolution 955 (1994), septième alinéa du préambule*).

Je pense que le Tribunal a satisfait beaucoup de ces attentes et nous restons déterminés à veiller à ce que notre travail bénéficie à tous les Rwandais.

Au moment où je présente au Conseil de sécurité le onzième rapport du Tribunal sur sa stratégie de fin de mandat, j'ai conscience que je suis ici pour non seulement vous informer des progrès réalisés, mais également pour reconnaître que ces résultats ont été obtenus grâce aux membres du Conseil. Ils ont appuyé ce tribunal qui s'est avéré onéreux mais qui représente également une nouvelle étape importante pour l'ONU dans la formulation et la protection des droits fondamentaux de la personne humaine, sans considération d'appartenance ethnique, de politiques locales ou de frontières nationales. L'appui du Conseil à nos efforts témoigne de sa détermination d'affirmer que l'on ne saurait excuser l'inhumanité de l'homme envers l'homme comme étant propre à la nature humaine. Il s'agit en fait d'un choix pour lequel tout auteur de ces atrocités peut et doit être tenu responsable.

Le TPIR a obtenu d'importants résultats depuis sa création, en novembre 1994. Il s'est prononcé dans plusieurs affaires complexes concernant 44 accusés et ce dans des conditions difficiles. Et, ce qui est tout aussi important, le Tribunal a constitué un dossier factuel important et judiciairement vérifié sur les événements qui ont eu lieu au Rwanda et qui serviront d'éléments de fond pour les affaires restantes, de documentation pour les historiens et de contribution de premier plan au processus de réconciliation.

Mais nous ne nous reposons pas sur nos lauriers. Au cours des six derniers mois depuis mon dernier exposé devant le Conseil en décembre, trois jugements ont été rendus dans des procès concernant six accusés. D'ici à la fin de l'année, des jugements seront rendus dans des procès concernant un seul accusé. Au cours des premiers mois de cette année, la présentation des moyens de preuve dans deux des plus grands procès impliquant plusieurs accusés, l'affaire de *Butare* et l'affaire dite des *Militaires II*, est terminée. Ces deux affaires, ainsi que l'affaire *Bizimungu*, sont toutes au stade de la rédaction du jugement, pour des procès concernant en tout 14 accusés. Dans le cinquième procès à accusés multiples, l'affaire *Karemura et consorts*, nous attendons que la Chambre d'appel statue sur la requête aux fins de disjonction d'instances pour l'un des accusés dont la maladie chronique a retardé le procès.

Les projections que j'avais faites, lors de mon dernier exposé, devant le Conseil de sécurité au sujet de 10 nouvelles affaires possibles se sont réalisées. Quatre de ces 10 nouvelles affaires ont déjà commencé et, pour l'une d'entre elles, la présentation des éléments de preuve est déjà terminée.

Le Tribunal poursuit ses efforts dans la voie de l'amélioration de la gestion des procès, depuis la mise en état jusqu'à la rédaction de jugements. Cependant, le début de plusieurs nouvelles affaires a dû être reporté pour un certain nombre de raisons, dont des questions de communication de pièces, la démission inattendue des conseils de la défense dans trois affaires, peu après le début du procès, la mort d'un conseil principal et la récusation d'un juge président. En dépit de ces retards, nous continuons à déployer tous les efforts nécessaires pour réaliser les objectifs projetés et pour terminer la présentation des éléments de preuve d'ici la fin de l'année, dans la mesure du possible.

Le retard dans certains procès exige cependant que l'on prépare des plans pour des audiences qui risquent de déborder sur les premiers mois de 2010. Ces retards pourraient également avoir un effet sur la phase de rédaction des jugements, aussi bien pour les nouvelles affaires que pour les affaires en cours, car les mêmes juges devront à la fois siéger et délibérer. Cependant, exception faite de l'affaire *Karemera et consorts*, nous prévoyons de prononcer des jugements pour tous les affaires en 2010. À cet égard, je demande donc au Conseil de sécurité d'accéder à ma demande de prorogation des mandats de tous les juges de première instance, sauf deux, jusqu'au 31 décembre 2010.

Trois nouveaux juges *ad litem* ont rejoint le Tribunal en janvier et siègent dans plusieurs nouveaux procès. Nos efforts pour recruter un quatrième juge supplémentaire à partir la liste de candidats ont échoués, et la liste a été épuisée. Cependant, preuve de notre détermination à réduire les effectifs autant que possible et à éviter de nouveaux retards dus au processus de nomination, nous avons décidé de juger les nouvelles affaires restantes avec des juges siégeant actuellement au Tribunal et à ne pas demander la nomination de juges *ad litem* supplémentaires. Dans le même temps, cette décision fait sans doute peser un fardeau supplémentaire sur les juges qui siègent actuellement, qui traitent tous d'au moins deux, voire souvent trois, affaires en même temps.

L'inégalité qui existe entre les juges permanents et les juges *ad litem* au regard de certains droits demeure une source majeure de préoccupation. À la suite de la résolution 1855 (2008) par laquelle on a renoncé à ce qu'un juge permanent siège obligatoirement dans chaque formation, les juges *ad litem* disposent désormais d'une autorité presque identique à celle des juges permanents et sont sur un pied d'égalité avec ces derniers en ce qui concerne la responsabilité et la charge de travail. Les juges *ad litem* présideront plusieurs des nouvelles affaires. Remédier aux inégalités de statut est crucial non seulement pour garantir la motivation et l'engagement de ces juges, mais il s'agit également d'une question de pure équité.

Le TPIR est confronté à un taux de rotation du personnel en perpétuelle augmentation et qui est aggravé par l'insécurité résultant de la courte durée des contrats actuellement proposés par le Tribunal. La perte de personnel expérimenté se traduit par la perte de la mémoire institutionnelle, qui n'est pas facilement surmontée par le recrutement de nouveaux employés, d'où la nécessité de veiller à ce que le personnel expérimenté reste en place aussi longtemps que ses services sont nécessaires.

Beaucoup a été accompli, mais d'importantes tâches demeurent. Quinze ans après le génocide, 13 accusés sont toujours en fuite, dont quatre fugitifs de haut rang qui doivent être jugés par le Tribunal. Je réitère vivement mon appel aux États Membres pour qu'ils coopèrent pleinement avec le Procureur dans ses efforts pour garantir leur arrestation et leur transfèrement à Arusha au cours de cette dernière période du mandat du Tribunal. Pour une communauté internationale engagée dans la lutte contre l'impunité, permettre que les personnes accusées des crimes les plus graves échappent à la justice n'est pas une option acceptable.

La coopération et l'aide des États Membres reste une pierre angulaire pour l'achèvement du mandat du Tribunal dans de nombreux aspects. Il y a deux semaines, j'ai signé des décisions portant sur le transfert de neuf autres condamnés vers un État Membre en vue de l'exécution de leur peine. L'appui de la communauté internationale demeure indispensable pour la réinstallation des deux personnes acquittées qui restent à Arusha. Je tiens à réitérer mon appel à la coopération du Conseil à cet égard.

Comme le Conseil le sait, le Tribunal prépare actuellement le projet de budget pour l'exercice

biennal 2010-2011. La charge de travail restant à accomplir est immense, et notre capacité de la mener à bien dépend fortement de la disponibilité de ressources financières et humaines suffisantes et reste une question pertinente dans le cadre de ce débat même si le Conseil de sécurité n'est pas l'instance compétente en matière de questions budgétaires. Je souhaite saisir cette occasion pour demander l'appui des États Membres pour veiller à ce que le Tribunal soit doté des ressources nécessaires pour mener à bien ses tâches. Même en ces temps difficiles de crise économique, je suis convaincu que tous les États Membres restent attachés à l'objectif de rendre aux victimes du génocide rwandais une justice de haute qualité. Nous ne pouvons atteindre ces objectifs que nous a fixés la communauté internationale que si les ressources nécessaires sont disponibles.

Bien que le Tribunal continue de travailler avec célérité, il faut préparer les lendemains de la fermeture du Tribunal. Le Secrétariat consulte largement le Tribunal dans le cadre de la préparation du rapport au Conseil de sécurité sur les mécanismes résiduels et les archives. Je suis convaincu que le rapport servira de base très solide et complète aux décisions difficiles que le Conseil de sécurité devra prendre sur ces questions. Je suis convaincu que notre objectif commun qui consiste à éviter efficacement l'impunité dont jouissent les auteurs de génocides, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Rwanda en 1994, sera le principe directeur de vos décisions.

Je souhaite terminer en exprimant, au nom de tous les juges et des membres du personnel du TPIR, notre sincère reconnaissance pour l'appui continu des estimés gouvernements représentés au Conseil. Je voudrais aussi remercier tout particulièrement les membres du personnel du Secrétariat de l'ONU pour leurs précieux conseils et appui.

Je remercie tout spécialement à cet égard le Bureau des affaires juridiques. Nos efforts conjoints visant à traduire en justice ceux qui ont commis les crimes le plus atroces au Rwanda en 1994 envoient un message fort au monde. Même si 15 années se sont écoulées, même si cela a été un processus contraignant comportant des difficultés et des défauts, même si tous les accusés n'ont pas encore été appréhendés, nous devons et nous allons continuer à lutter contre la culture de l'impunité et pour la responsabilité et la justice. L'objectif d'une réconciliation réussie et d'une paix durable dans la région des Grands Lacs ne sera

atteint que si toutes les parties concernées sont convaincues de la force de ce message.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron pour son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Serge Brammertz, Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

M. Brammertz (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de me donner l'occasion de présenter le onzième rapport du Bureau du Procureur concernant la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal.

Je ferai brièvement le point sur nos activités judiciaires, la coopération des États, les efforts entrepris pour soutenir les parquets des pays de l'ex-Yougoslavie et, plus important encore, les mesures envisagées pour réorganiser les services du Bureau du Procureur pendant la dernière phase du mandat du Tribunal.

On s'attend à ce que, pour la dernière fois en 2009, les activités du Tribunal se concentrent principalement sur les procès en première instance et à ce que la réduction des effectifs commence en 2010. Au cours des six mois écoulés, l'Accusation a accompli des progrès importants dans la réalisation des objectifs de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Depuis le rapport que j'ai soumis au Conseil de sécurité à la mi-mai, l'Accusation a présenté ses conclusions finales dans un procès mettant en cause deux accusés – le procès *Lukić et Lukić* – et le jugement dans cette affaire sera rendu dans les mois qui viennent.

Six procès en première instance mettant en cause 19 accusés sont actuellement en cours. L'un d'entre eux, particulièrement complexe puisqu'il concerne sept accusés poursuivis pour des crimes commis à Srebrenica, sera bientôt terminé. L'Accusation devrait présenter son mémoire en clôture dans l'affaire *Popović et consorts* en juillet et son réquisitoire à la fin du mois d'août.

L'Accusation a bien avancé dans la présentation de ses moyens dans deux autres procès, *Dorđević* et *Perišić*, tandis que la Défense a commencé la présentation des siens dans les affaires *Prlić et consorts* et *Gotovina et consorts*.

En dépit des efforts déployés par l'Accusation pour respecter le calendrier des procès, certains retards

ont été pris. Ainsi, en février 2009, le procès *Šešelj* a été suspendu en raison des difficultés rencontrées pour faire déposer les derniers témoins.

La mise en état des quatre dernières affaires a bien avancé. L'équipe de l'Accusation chargée de l'affaire *Karadžić* travaille sans relâche pour que le procès puisse s'ouvrir sous peu. Longtemps suspendu en raison de l'état de santé de Jovica Stanišić, le procès *Stanišić et Simatović* devrait reprendre dans les semaines à venir. L'Accusation se tient prête pour le procès *Simatović et Župljanin* qui devrait commencer en septembre. Le procès *Tolimir* devrait également s'ouvrir en septembre. Afin de commencer immédiatement les nouveaux procès, nous avons déjà réaffecté nos équipes qui ont travaillé dans les affaires *Popović et consorts* et *Lukić et Lukić*.

Les activités du Bureau du Procureur en appel se poursuivent à un rythme soutenu et la charge de travail devrait augmenter sensiblement au cours des mois à venir. À la fin de l'année 2009, la Division des appels devra s'occuper de 24 affaires.

La coopération des États avec le Bureau du Procureur reste indispensable pour mener à leur terme les procès en première instance et en appel. Nous continuons de solliciter l'assistance de la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Serbie dans un certain nombre de domaines, tels que la communication de documents, la consultation des archives, la comparution des témoins et la recherche et l'arrestation des accusés encore en fuite. Je me suis rendu récemment dans ces pays et je me suis entretenu avec des représentants des autorités politiques et judiciaires ainsi que des responsables au niveau opérationnel au sujet de ces questions.

Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, la Serbie a renforcé sa coopération avec le Bureau du Procureur. Elle a ainsi donné suite à la majorité des demandes d'assistance qui lui avaient été adressées, notamment celles concernant l'accès aux documents et aux archives. Le Bureau du Procureur espère que les autorités serbes poursuivront dans cette voie pendant les procès d'accusés de haut rang en cours ou à venir.

La recherche et l'arrestation de Ratko Mladić et de Goran Hadžić reste au cœur de la coopération de la Serbie. Le Bureau du Procureur continue de travailler étroitement avec les services chargés de rechercher les accusés en fuite et suit de près leur action. Au cours de

mes dernières visites à Belgrade, un exposé complet de leurs activités m'a été présenté.

L'évolution de la situation politique l'année dernière et l'arrivée de nouveaux responsables au niveau opérationnel ont contribué largement à renforcer le professionnalisme et l'efficacité des services chargés de localiser et d'appréhender les accusés encore en fuite. J'espère que les autorités serbes continueront d'encourager le travail professionnel réalisé sur le terrain. La coopération doit se poursuivre et elle débouchera, on peut l'espérer, sur des résultats concrets et positifs.

Dans mon rapport, j'ai également exprimé mon inquiétude au sujet des critiques formulées récemment par de hauts responsables du Gouvernement concernant les décisions rendues par le Tribunal. Ces critiques ne reflètent pas à mon sens le niveau de coopération sur le terrain.

S'agissant de la Croatie, une question n'est toujours pas réglée. Il s'agit de la demande adressée par l'Accusation à la Croatie pour obtenir un certain nombre de documents militaires essentiels relatifs à l'Opération Tempête, menée en 1995. Après avoir tenté vainement et pendant longtemps d'obtenir ces documents, le Bureau du Procureur a dû saisir la Chambre de première instance de la question.

Le Tribunal a ordonné à la Croatie d'ouvrir une enquête concernant les documents manquants. En réponse, celle-ci a soumis plusieurs rapports et présenté récemment la suite des résultats de son enquête administrative et d'autres renseignements sur la chaîne de conservation des documents manquants. Des réunions ont été organisées avec les autorités croates pour aborder ces questions. Malheureusement, à ce jour, l'enquête ouverte depuis longtemps a donné peu de résultats et la plupart des documents militaires demandés n'ont toujours pas été fournis au Tribunal. Nous avons fait part à la Croatie de nos préoccupations concernant les priorités de l'enquête, la manière dont elle est menée et la méthodologie utilisée.

La Chambre de première instance reste saisie de la question. La Défense a déjà commencé la présentation de ses moyens et le procès touche à sa fin. Il est donc primordial que la Croatie continue de mobiliser ses efforts pour retrouver les documents-clefs. Je resterai en contact avec les autorités croates en espérant que d'autres progrès seront bientôt réalisés. Je voudrais également saisir l'occasion pour vous remercier, monsieur le Premier Ministre, de l'intérêt

que vous portez personnellement à cette question et de votre détermination à la régler.

S'agissant de la coopération de la Bosnie-Herzégovine, aucune question liée aux procès n'est en suspens. Cependant, les institutions judiciaires de la Bosnie-Herzégovine continuent de faire face à de graves problèmes qui pourraient avoir une incidence sur la coopération de celle-ci avec le Tribunal. Je soutiens tous les efforts déployés pour renforcer la capacité des juridictions de la Bosnie-Herzégovine de connaître des nombreuses affaires de crimes de guerre non encore réglées. La stratégie concernant les crimes de guerre adoptée au niveau national en décembre dernier constitue à cet égard un pas important. À l'instar des représentants de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine, je suis en faveur du maintien d'une présence internationale au sein des institutions judiciaires comme la section spécialisée dans les crimes de guerre du parquet de Bosnie-Herzégovine, avec laquelle nous travaillons en étroite collaboration.

Le soutien aux juridictions nationales chargées de poursuivre les personnes présumées responsables de crimes de guerre est une autre priorité du Bureau du Procureur. L'aide apportée à nos collègues des pays de l'ex-Yougoslavie pour qu'ils puissent remplir leur mission demeure l'un des piliers de la stratégie d'achèvement. C'est le meilleur moyen d'assurer la continuité de notre action.

Dans quelques mois, nous aurons fini de transmettre tous les dossiers d'enquête aux parquets nationaux. Nous nous apprêtons à transférer au parquet de Bosnie-Herzégovine trois affaires mettant en cause 10 suspects. Les quatre dernières affaires impliquant 11 suspects lui seront transférées d'ici la fin de l'année.

Les réponses aux demandes d'assistance et de consultation de documents ou d'archives constituent également un volet important de la coopération. Ces informations sont fournies aux parquets nationaux, notamment ceux des pays de l'ex-Yougoslavie. Ces six derniers mois, l'équipe du Bureau du Procureur chargée de la transition avec les juridictions nationales a répondu à 90 demandes d'assistance. Il est intéressant de noter que la moitié de ces demandes ont été adressées par les autorités judiciaires de pays autres que ceux de l'ex-Yougoslavie.

Si l'on constate une amélioration de l'entraide judiciaire, les parquets nationaux continuent de se heurter à certains obstacles législatifs et à d'autres

difficultés dans le cadre des poursuites pour crimes de guerre. L'interdiction d'extrader les ressortissants d'un État vers un autre et les obstacles législatifs au renvoi des affaires de crimes de guerre d'un État à l'autre nuisent au bon déroulement des enquêtes et des poursuites. Ces questions devraient être réglées par l'ensemble des autorités concernées en adoptant les lois nécessaires. C'est la seule manière de combler des lacunes qui favorisent l'impunité.

Le Bureau du Procureur a participé à plusieurs conférences avec des procureurs de la région pour renforcer la coopération judiciaire entre les États de l'ex-Yougoslavie. La création de bases de données et l'inventaire des affaires de crimes de guerre constituent l'une des dernières réalisations importantes. Une autre réalisation importante que j'évoque dans mon rapport est la mise en place, avec le concours de la Commission européenne, du programme de coopération permettant aux membres des parquets de la région de travailler au sein du Bureau du Procureur. Les premiers procureurs de liaison devraient commencer à travailler à La Haye, ce mois-ci. Cette initiative, comme d'autres, reflète l'excellente coopération qui existe entre le Bureau du Procureur et les parquets nationaux spécialisés dans les crimes de guerre en Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie.

Je vais à présent évoquer brièvement les mesures prévues pour la réorganisation à venir du Bureau du Procureur. Une importante réduction des effectifs devrait commencer en 2010. Conformément au plan qui sera inclus dans notre prochain projet de budget, il y aura une réduction globale des effectifs du Bureau du Procureur à mesure que les procès en première instance s'achèveront. Selon le projet de budget que nous avons présenté cette semaine au Secrétariat, nous prévoyons une réduction de 60 % des effectifs et de 42 % des ressources non affectées à des postes. Nous prévoyons également de réaffecter progressivement le personnel chargé des procès en première instance à la Division des appels afin que celle-ci puisse faire face à la charge de travail croissante.

Si le Bureau du Procureur reste fermement résolu à réduire ses effectifs, j'aimerais souligner encore une fois qu'il est essentiel qu'il puisse conserver son personnel expérimenté et spécialisé pour terminer son mandat. Un très grand nombre de membres du Bureau du Procureur ont déjà quitté celui-ci pour rejoindre d'autres institutions lorsque l'occasion s'est offerte, et d'autres pourraient faire de même. Il est donc crucial que leurs besoins soient pris en compte et que l'on

trouve des solutions pour les inciter à rester au service du Bureau du Procureur jusqu'à la fin des procès. Nous continuerons de travailler en collaboration avec le Président, le Greffier, les organes de l'ONU et les différents bureaux du Secrétariat pour régler ces questions.

Pour finir, je remercie encore une fois le Conseil de sécurité pour l'appui sans faille qu'il apporte au Bureau du Procureur.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Brammertz de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Hassan Bubacar Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Depuis notre dernier rapport au Conseil de sécurité, en décembre 2008, le travail s'est poursuivi de manière intense au Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), en vue de mettre en œuvre sa stratégie d'achèvement des travaux, et nous demeurons fermement déterminés à mener à bien de manière rapide et appropriée notre mandat qui consiste à rendre justice au Rwanda eu égard au génocide de 1994.

Au cours des six derniers mois, quatre nouveaux procès ont commencé, l'un d'eux vient même de s'achever alors que les autres affaires progressent de manière régulière. La présentation des moyens à charge est terminée dans deux de ces affaires après des procès extrêmement rapides. En outre, les procès actuellement en cours, à savoir l'affaire *Karemera et consorts* qui concerne plusieurs accusés, et l'affaire *Setako* qui concerne un accusé, sont en passe d'être achevés. En ce qui concerne les six détenus qui attendent actuellement que la date de leur procès soit fixée, l'Accusation a préparé les procès et est prête à aller de l'avant dès qu'une date aura été arrêtée.

Au cours de la même période, sept nouvelles affaires et demandes d'appel ont été soumises à la Chambre d'appel, et au total 11 affaires pendantes devant la Chambre d'appel sont en train d'être traitées par le Bureau du Procureur.

Toutefois, en dépit des efforts intensifs de l'équipe de recherche du TPIR, aucune des 13 personnes encore en fuite n'a pu être arrêtée au cours des six derniers mois. Durant les six prochains mois, nous allons donc nous concentrer sur l'achèvement des procès en cours, l'ouverture des procès des personnes encore détenues, selon le

calendrier qui sera fixé et pour lesquels, ainsi que je l'ai déjà dit, nous sommes prêts, l'intensification de nos efforts de recherche afin d'arrêter et de transférer les personnes en fuite pour qu'elles soient jugées devant le TPIR ou ailleurs, le renouvellement de nos efforts pour que le Tribunal renvoie certaines affaires au Rwanda ou à d'autres juridictions nationales compétentes, et la recherche de nouveaux moyens de conserver les éléments de preuve pour les procès d'au moins quatre fugitifs de haut rang qui doivent être jugés à Arusha lorsqu'ils seront enfin arrêtés.

L'arrestation de Félicien Kabuga demeure une priorité absolue pour le TPIR. Les membres du Conseil ont régulièrement été informés des efforts déployés pour obtenir son arrestation et son transfèrement au Tribunal. Les preuves irréfutables recueillies par l'Équipe spéciale conjointe constituée de la police du Kenya et des enquêteurs du TPIR indiquent que Félicien Kabuga est entré au Kenya en 1994 et a obtenu un permis de résidence et un permis de travail dans ce pays. De ce fait, il a acheté des biens, créé plusieurs entreprises qui ont été enregistrées à son propre nom ou sous celui d'autres personnes, et il a ouvert, à son nom, de multiples comptes auprès de diverses banques kényanes. Les rapports de l'Équipe spéciale conjointe indiquent également que Kabuga a été vu à plusieurs reprises au Kenya, et ce sur une longue période.

Depuis plusieurs années maintenant, le TPIR s'emploie à ce que le Kenya coopère à l'arrestation de Kabuga et à son transfèrement au TPIR pour qu'il soit jugé, ainsi qu'au gel de ses avoirs et de ses biens se trouvant dans ce pays. Des représentants du TPIR, dont moi-même, ont pour cela effectué plusieurs missions au Kenya. La dernière mission que j'ai effectuée à Nairobi à cet égard s'est déroulée en mars 2009. Pour l'heure, un seul bien, à savoir la résidence familiale de Kabuga à Nairobi, connue sous le nom de Villa espagnole, a été saisi par les autorités kényanes.

Le 8 janvier 2008, le Directeur de l'immigration du Kenya a écrit à l'Équipe spéciale conjointe pour l'informer que Félicien Kabuga avait quitté le pays. Tous les efforts, y compris lors de ma récente mission de mars 2009, pour obtenir de la part des autorités kényanes des précisions sur les circonstances dans lesquelles Kabuga aurait quitté le territoire kenyan, ainsi que pour avoir accès à certains registres gouvernementaux faisant état de ses avoirs et de ses activités, sont restés infructueux, puisque les autorités

kényanes n'ont pour l'instant pas répondu aux requêtes du Tribunal.

Des négociations sont en cours avec le Gouvernement de la République démocratique du Congo en vue de trouver les moyens d'obtenir l'arrestation et le transfèrement des nombreux fugitifs recherchés par le TPIR qui se trouvent dans le pays. Nous continuons de prier le Conseil de sécurité d'appeler le Kenya, la République démocratique du Congo et tous les autres États à coopérer avec le TPIR pour que ces fugitifs soient arrêtés et transférés au Tribunal. L'héritage du Tribunal, et par extension, le respect des effets du droit international humanitaire, dépend de la capacité de la communauté internationale d'arrêter et de juger dans un procès équitable tous ceux qui ont été mis en accusation pour les graves atrocités qu'ils ont commises à l'encontre d'autres êtres humains.

La coopération des États Membres où des personnes qui fuient la justice ont été repérées est déterminante. La fermeture du Tribunal sans l'arrestation ou le transfèrement de ces fugitifs ferait courir le risque bien réel de laisser la porte ouverte à l'impunité, porte qu'il sera bien difficile de refermer. Il est donc d'autant plus urgent que les États Membres coopèrent pleinement et que la communauté internationale fournisse une aide supplémentaire, en particulier dans le cas de la République démocratique du Congo, à ces États Membres, ou, dans le cas du Kenya, fasse davantage pression sur eux pour obtenir immédiatement la capture des fugitifs et leur transfèrement à Arusha afin qu'ils soient jugés.

Suite à la décision de la Chambre d'appel de rejeter le renvoi de certaines affaires au Rwanda, comme le prévoit l'article 11 *bis* du Règlement du TPIR, le Gouvernement rwandais est sur le point de promulguer, et en fait on m'informe qu'il a promulgué, une nouvelle loi pour répondre aux préoccupations restantes de la Chambre d'appel concernant la protection des témoins et l'enregistrement des témoignages des personnes qui ne seraient pas disposées à se rendre au Rwanda pour témoigner. Une fois que cette loi sera entrée en vigueur et que les moyens de protéger les témoins et d'avoir des liaisons vidéo auront été mis en place, mon Bureau envisagera à nouveau de formuler aux Chambres de première instance des demandes de renvoi de personnes accusées par le TPIR au Rwanda afin qu'elles y soient jugées.

Dans la mesure où les préoccupations des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel portent à la fois sur des questions juridiques et des questions de moyens, je voudrais prier instamment le Conseil de demander aux États Membres de redoubler d'efforts pour appuyer le renforcement des capacités du système judiciaire rwandais. Le Rwanda a dû supporter le fardeau très onéreux de traiter les affaires transférées non seulement par le Tribunal mais également, le cas échéant, par d'autres juridictions nationales, ainsi que de nombreuses autres affaires nationales concernant le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Je dois reconnaître que le Rwanda a également beaucoup fait dans ce domaine : l'abolition de la peine de mort; l'intégration dans la loi de nouvelles garanties de procédure régulière; la modernisation des installations; et la formation du personnel, et ce, avec l'aide du Tribunal. Ces efforts positifs en faveur du renforcement des capacités du secteur juridique doivent être encouragés.

Le fait que certaines personnes continuent d'échapper à la justice constitue également un défi à la bonne administration de la justice, même si ces fugitifs finissent un jour par être arrêtés et jugés. Comme le montre notre expérience des procès actuellement en cours, plus la période qui s'écoule entre le moment où ces graves crimes ont été commis, à savoir 1994, et le moment où les procès s'ouvrent est longue, plus des éléments de preuve risquent d'être perdus parce que les témoins, pour des raisons multiples, ne sont en position de témoigner, soit parce qu'ils sont décédés, soit parce qu'ils ont déménagé ou tout simplement parce qu'après une si longue période, ils ne souhaitent plus participer au procès.

Pourtant, à l'évidence, il n'y a pas de date butoir pour le jugement de ces crimes. Quand elles seront arrêtées, les personnes mises en accusation seront jugées, aussi longtemps que les éléments de preuve seront disponibles. Certains de ces accusés sont d'un rang si élevé qu'il a été jugé approprié que les procès soient menés par un mécanisme international. La bonne administration de la justice revêt un intérêt général qui exige que la tenue d'un procès juste et équitable ne soit pas compromise parce que les fugitifs ont échappé si longtemps à la justice que les preuves à leur encontre ont en fin de compte disparu, surtout lorsque ces preuves reposent principalement sur les témoignages verbaux de personnes qui ne sont peut-être plus disponibles.

En conséquence, mon Bureau a proposé plusieurs amendements au Règlement du TPIR qui autoriseraient le Tribunal à conserver les témoignages pour les affaires concernant des fugitifs, et qui permettraient de disposer de ces preuves dans tout procès ultérieur, même si les témoins, eux, ne sont plus disponibles à ce moment-là. Cette modification, si elle est adoptée, permettra d'ouvrir l'an prochain une procédure pour enregistrer les dépositions spéciales de témoins dans au moins quatre affaires concernant des fugitifs. Cette procédure doit être très limitée dans le temps et elle ne doit avoir aucun effet néfaste sur la stratégie d'achèvement des travaux.

Faisant fond sur la conférence des procureurs internationaux et nationaux organisée en novembre 2008, mon Bureau accueillera dans le courant de l'année le colloque annuel des procureurs afin de débattre de la question de l'héritage des Tribunaux pénaux internationaux dans le contexte des mesures prises pour lutter contre l'impunité pour les atrocités massives. Le colloque s'attachera à tirer les enseignements du passé dans l'administration de la justice pénale internationale et à réfléchir à l'avenir de ce processus à un moment où les activités des Tribunaux ad hoc ralentissent. Actuellement, le Tribunal accorde une plus grande attention aux questions résiduelles relatives aux archives et à l'accès du public aux documents et continue d'appuyer les poursuites entreprises au niveau national, ainsi que la clôture administrative et l'établissement de rapports en bonne et due forme.

Nous restons fermement résolus à achever en temps voulu les procès des personnes actuellement détenues et à faire en sorte que le renvoi d'affaires concernant certains détenus et fugitifs soit un succès. Nous ne sous-estimons pas les défis que cela représente, compte tenu notamment de la perte éventuelle d'un personnel expérimenté à mesure que progresse la stratégie d'achèvement. Nous restons néanmoins attachés à ces objectifs.

Je tiens à remercier très vivement le Conseil de sécurité et tous les organismes des Nations Unies de l'appui continu qu'ils accordent au TPIR.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur Jallow pour son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil de sécurité.

M. Sanader (Croatie) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord souhaiter la bienvenue au Président Robinson et au Président Byron, ainsi qu'aux Procureurs Brammertz et Jallow. Après avoir attentivement écouté leurs rapports, je tiens à réaffirmer encore une fois que la Croatie est déterminée à poursuivre la mise en œuvre de sa loi constitutionnelle sur la coopération intégrale avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

(*l'orateur poursuit en français*)

Je voudrais souligner l'importance que moi-même et mon gouvernement accordons au travail du Tribunal, et aussi la nécessité d'atteindre les objectifs pour lesquels il a été établi par ce Conseil. Non seulement en sa capacité de membre du Conseil de sécurité, mais ayant été aussi l'un des principaux initiateurs de l'établissement du Tribunal, la Croatie continuera d'insister et d'accorder son plein soutien à la réalisation du mandat du Tribunal et à la poursuite des personnes responsables de crimes.

(*l'orateur reprend en anglais*)

En effet, le Tribunal est considéré comme le pilier central d'un processus qui respecte les victimes en assurant la justice, un processus qui, de ce fait, prépare la voie à un avenir meilleur, un avenir de paix, de sécurité, de réconciliation, de coopération et de prospérité.

La Croatie a fait beaucoup de chemin à cet égard. Tout le long de ce parcours, nous n'avons jamais oublié notre point de départ. Nous nous rappelons encore Ovčara et les 142 autres charniers qui parsèment notre pays. Nous avons encore le souvenir très vif de la destruction totale de Vukovar, du bombardement de Dubrovnik, d'Osijek, de Zadar, de Gospić et de tant d'autres villes et bourgades de Croatie. Nous regrettons que certains des auteurs de ces crimes soient toujours en liberté. Nous regrettons que Goran Hadžić n'ait pas encore été remis à La Haye. Nous regrettons certainement que Ratko Mladić soit toujours en liberté. Ce dernier et Hadžić sont responsables des crimes les plus graves commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, à savoir les massacres de Srebrenica et de Vukovar. Nous regrettons surtout que l'acte d'accusation contre Milošević ait été déposé trop tard, et en fait sans qu'une peine ait été prononcée. Sa mort, survenue avant sa condamnation, n'a pas permis de mettre au jour l'élaboration d'une politique fondée

sur l'agression et l'application systématique de crimes de guerre.

Et pourtant, nos regrets ne nous ont pas empêchés de nous tourner vers l'avenir et de reconstruire notre pays sur la base du respect de la dignité humaine, de l'état de droit et de la justice internationale. La Croatie a choisi de renforcer ses institutions démocratiques, de réformer son système judiciaire et de mettre en place un État où personne n'est au-dessus des lois. Forts de cette conviction et de notre attachement aux valeurs démocratiques fondamentales, nous avons réussi à mettre la Croatie sur la voie du développement, de la réconciliation et du progrès. Nous avons également renforcé notre société au niveau interne et renforcé notre position dans le monde. Nous avons adhéré à l'OTAN et sommes devenus membre à part entière du système euro-atlantique des démocraties. L'une des conditions requises pour la réalisation de cet objectif était une coopération intégrale avec le TPIY.

Nous nous réjouissons que dans son rapport (voir S/2009/252), le Procureur ait confirmé la bonne coopération générale de la Croatie avec le TPIY. Dans une affaire seulement, relative à la fourniture de documents, la Croatie ne partage pas l'évaluation du Procureur. Tout en coopérant sans réserve avec son Bureau, nous notons également que, conformément au Règlement de procédure du TPIY, le Procureur est une partie lors de la procédure judiciaire. C'est pour cette raison que, conformément au Règlement de procédure du TPIY, la Croatie a demandé à la Chambre d'appel de confirmer que la Croatie s'était acquittée de ses obligations en fournissant les documents requis ou en établissant leur chaîne de conservation. En attendant, la Croatie continuera de coopérer pleinement avec le Bureau du Procureur.

La Croatie continuera d'appuyer le Tribunal, Convaincue que le TPIY répond à l'objectif pour lequel il a été établi par le Conseil de sécurité. En tant que membre du Conseil de sécurité et de l'OTAN et que futur membre de l'Union européenne, la Croatie appuiera activement la réalisation de ces objectifs, bien consciente que le legs du Tribunal sera défini en fonction de leur réalisation. La Croatie apprécie vivement et appuie les efforts déployés par le Président Robinson et par le Tribunal pour assurer l'achèvement sans retard et méthodique de sa tâche. Le Tribunal aborde désormais une période critique au cours de laquelle il faudra commencer à réduire les effectifs tout en continuant à travailler sur les affaires restantes et sur la transition vers une infrastructure appropriée qui

assumera les fonctions résiduelles du Tribunal à l'avenir.

Enfin, je voudrais répéter le message que j'ai communiqué à l'Assemblée générale il y a deux ans. Il ne doit faire aucun doute, partout et pour tout le monde, que nous ne permettrons pas que les crimes contre l'humanité restent impunis. C'est notre responsabilité commune, et c'est alors seulement que nous pourrions créer un monde meilleur pour les générations futures.

M. Mayr-Harting (Autriche) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous féliciter, ainsi que la Turquie, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Je souhaite également remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs exposés.

Dans la déclaration que je vais faire aujourd'hui, je parlerai d'abord brièvement de la position de mon pays concernant les stratégies d'achèvement des Tribunaux. Deuxièmement, conformément à la pratique de mon prédécesseur belge, je voudrais saisir la présente occasion pour présenter une mise à jour des activités du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, que l'Autriche préside depuis le début de l'année. Je demande donc l'indulgence du Président, car j'aurai peut-être besoin d'une ou deux minutes de plus que si je me limitais exclusivement à la partie de ma déclaration concernant mon pays.

L'Autriche appuie fermement tout effort visant à renforcer la justice pénale internationale, notamment par la biais de la Cour pénale internationale, des tribunaux ad hoc ou mixtes et des commissions de vérité. Nous devons veiller à ce que les personnes responsables des crimes les plus graves soient tenues à rendre des comptes et traduites en justice. Nous saluons le rôle novateur du TPIY et du TPIR en matière de lutte contre l'impunité, ainsi que leur contribution à l'élaboration du droit pénal international et du droit international humanitaire.

L'Autriche appuie sans réserve les efforts déployés par les Tribunaux pour achever leurs travaux le plus tôt possible et pour mener à bien la stratégie d'achèvement, conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Nous notons que, selon les prévisions actuelles, les Tribunaux ne pourront pas respecter la date fixée pour leur stratégie

d'achèvement, mais qu'ils espèrent finir leurs travaux d'ici à 2013. Nous exhortons les Tribunaux à prendre toutes les mesures possibles pour compléter rapidement leurs travaux tout en maintenant les normes propres à des procès équitables et garantissant une procédure régulière.

L'arrestation des derniers fugitifs reste une haute priorité pour l'achèvement des travaux du Tribunal. Nous demandons à tous les États de la région, en particulier ceux où des fugitifs seraient en liberté, de coopérer pleinement avec les Tribunaux. L'Autriche salue les efforts déployés par la Serbie pour retrouver les fugitifs Ratko Mladić et Goran Hadžić, et elle espère qu'ils aboutiront très bientôt à des résultats positifs.

Nous nous félicitons des efforts déployés par le Gouvernement croate et en particulier par vous-même, Monsieur le Premier Ministre, et par le Ministre de la Justice et nous espérons que ces efforts auront pour résultat le renforcement du dialogue constructif avec le Procureur du TPIY. Qu'il me soit permis d'ajouter, Monsieur le Premier Ministre, que mon gouvernement sait fort bien que vous êtes personnellement et depuis longtemps déterminé à pleinement coopérer avec le TPIY. Nous savons que vous avez suivi cette voie de la coopération depuis votre entrée en fonction et nous savons également que, dans des circonstances parfois extrêmement difficiles, votre engagement a été déterminant pour trouver Ante Gotovina et le transférer à la Haye.

Le renvoi des affaires aux tribunaux nationaux compétents est un élément important de la stratégie d'achèvement des travaux. Il faut néanmoins s'assurer que toutes les affaires renvoyées soient jugées d'une manière juste, impartiale et équitable. Il importe également que des mesures efficaces soient mises en place pour protéger les témoins, faire appliquer les sentences rendues et agir contre ceux qui aident les fugitifs à se soustraire à la justice. Nous notons que la Chambre de première instance et la Chambre d'appel du TPIR ont rejeté toutes les cinq demandes de renvoi des affaires au Rwanda introduites par le Procureur. Nous espérons que les efforts déployés par le Rwanda pour améliorer son système judiciaire et la protection des témoins permettront au Procureur d'introduire de nouveau des demandes de renvoi.

Je tiens maintenant à faire rapidement le point sur les activités du Groupe de travail sur les tribunaux internationaux depuis le début de l'année. Depuis

janvier 2009, le Groupe de travail s'est réuni à 12 reprises afin de discuter de la création d'un ou de mécanismes qui seront chargés d'assumer les fonctions résiduelles des Tribunaux après leur fermeture.

Une autre réunion du Groupe de travail avec les Présidents et les Procureurs ici présents aujourd'hui aura lieu cet après-midi. Les membres du Groupe de travail sont d'accord sur le fait que les fugitifs les plus importants devront être traduits devant un tribunal international lié aux mécanismes. Nous sommes également d'accord sur le fait que le travail effectué par les Tribunaux et leurs archives doivent être préservés. Nous sommes également d'accord que le ou les mécanismes seront à même de conduire le procès des accusés du TPIY et du TPIR grâce à une liste de réserve de juges. Le ou les mécanismes devront être petits, temporaires et efficaces, en fonction de la charge de travail plus réduite après l'achèvement des travaux des Tribunaux.

Le Groupe de travail a poursuivi ses travaux avec un examen approfondi des huit fonctions résiduelles identifiées par les Tribunaux comme étant essentielles et qui devront être maintenues après l'achèvement de leurs travaux : le jugement des fugitifs; les poursuites pour outrage au Tribunal; la protection des témoins; le renvoi d'affaires à des juridictions nationales, y compris l'annulation d'ordonnances relatives à ces renvois; le contrôle de l'exécution des peines; l'appui aux juridictions nationales; et l'entretien des archives. Des discussions portant sur la question de savoir si toutes ou seulement certaines de ces fonctions doivent être confiées à ce ou ces mécanismes se poursuivent toujours.

Le Groupe de travail a également abordé la question de la date ou des dates de lancement de ce ou ces mécanismes, ainsi que de sa ou ses structures. Il s'agit, entre autres questions importantes, de savoir s'il doit y avoir un ou deux mécanismes, ou un mécanisme avec deux divisions, et de la possibilité de situer au même endroit les archives des Tribunaux et le ou les mécanismes. Ces discussions se sont basées sur les documents officiels des Présidents – avec la contribution des Tribunaux – qui ont été rédigés avec l'aide fort précieuse du Bureau des affaires juridiques de l'ONU.

Les membres du Groupe de travail ont également procédé à un échange de vues officiels avec les membres du Comité d'administration du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le Président prévoit

d'organiser des réunions officielles avec les représentants des États de l'ex-Yougoslavie, du Rwanda et des pays hôtes des Tribunaux, les Pays-Bas et la Tanzanie.

Les Présidents du TPIY et du TPIR ont fait un certain nombre de demandes écrites portant sur les stratégies d'achèvement des travaux, notamment l'élargissement de la Chambre d'appel grâce au redéploiement des juges de première instance, la prorogation du mandat des juges et, comme mesure temporaire, la nomination d'un juge *ad litem* supplémentaire, en plus des 12 juges *ad litem* autorisés par le statut. Le Groupe de travail est en train d'examiner ces demandes.

Dans sa Déclaration présidentielle du 19 décembre 2008 (S/PRST/2009/47), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les aspects administratifs et budgétaires du choix à effectuer parmi les lieux d'implantation possibles des archives du TPIY et du TPIR et du siège du ou des mécanismes résiduels de ces Tribunaux. Je crois comprendre que la version finale du rapport a été établie en substance et qu'il sera publié en tant que document officiel du Conseil de sécurité lorsqu'il aura été traduit dans toutes les langues officielles de l'ONU. Nous avons l'intention de commencer à discuter du contenu et des recommandations du rapport au sein du Groupe de travail d'ici la fin du mois. Par la suite, le Groupe reprendra ses négociations sur un projet de résolution du Conseil de sécurité créant le ou les mécanismes.

Pour terminer, je tiens à remercier les Présidents, les juges permanents et *ad litem*, les Procureurs et les Greffiers du TPIY et du TPIR, ainsi que l'ensemble de leur personnel, pour leurs efforts sans relâche au nom de la justice internationale. Nous remercions tout particulièrement le Bureau des affaires juridiques de l'ONU dont l'expertise et l'appui sont indispensables à nos travaux.

Enfin, je tiens à remercier tous les membres du Groupe de travail pour leur participation active et constructive à nos discussions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant permanent de l'Autriche pour son exposé riche en détails et le remercie, ainsi que son Groupe, pour le travail qu'ils réalisent.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens, au nom de la

délégation vietnamienne, à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, ainsi que la délégation turque pour la première accession de la Turquie, ce moi-ci, à la présidence du Conseil. Vous et votre délégation pouvez compter sur la pleine coopération de la délégation vietnamienne dans l'exercice de vos importantes fonctions.

Je tiens à saisir cette occasion pour remercier sincèrement l'Ambassadeur Vitaly Churkin et la délégation russe pour leur direction éclairée et efficace des travaux du Conseil pendant le mois de mai.

Je remercie de leurs exposés les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR). Nous remercions les Tribunaux de leurs rapports très détaillés, ainsi que de la somme de travail qu'ils ont su réaliser, et nous notons qu'ils sont déterminés à poursuivre leurs efforts pour hâter l'achèvement de leurs mandats.

D'après les prévisions les plus récentes, les deux Tribunaux tiendront des procès de première instance au-delà de la fin de l'année 2009 et des procédures d'appel après 2010. Tout en reconnaissant qu'il y a eu des facteurs inattendus que l'on ne peut maîtriser et qui ont entraîné des retards dans les procès, ma délégation est préoccupée par le retard continu dans le transfert des accusés aux Tribunaux, et par le fait que toutes les demandes de renvoi au Rwanda faites par le Procureur du TPIR ont été rejetées et que les deux Tribunaux ont de grandes difficultés aujourd'hui à garder leur personnel hautement compétent.

Dans la résolution 1534 (2004), le Conseil de sécurité a exprimé sa détermination à suivre la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux et à veiller à ce que les calendriers fixés dans les stratégies d'achèvement des travaux et entérinés par la résolution 1503 (2003) soient respectés. Alors que les évaluations et les décisions du Conseil ont été et seront fondées sur les réalités dont elles s'occupent, nous estimons qu'il est nécessaire d'encourager les Tribunaux à prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des stratégies d'achèvement des travaux. Nous demandons à tous les États Membres de pleinement coopérer avec les Tribunaux pour les aider à achever leurs travaux dès que possible. Nous appuyons tous les efforts visant à renforcer les systèmes judiciaires nationaux compétents afin de faciliter le renvoi des affaires concernant des accusés de rang intermédiaire ou

subalterne, y compris des fugitifs, des Tribunaux aux juridictions nationales.

Au cours des 18 derniers mois, le Groupe de travail officieux du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux, présidé par la Belgique et ensuite par l'Autriche, a débattu de manière intensive de possibles fonctions résiduelles afin de remplacer le TPIY et le TPIR après leur période d'achèvement. Nous appuyons les efforts déployés par le Groupe de travail à cet égard et les considérons comme représentant d'importantes contributions aux futures décisions éclairées qui seront prises par le Conseil sur les stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux.

Pour terminer, nous nous trouvons à un moment critique de notre entreprise commune pour l'achèvement harmonieux et efficace des travaux des Tribunaux. Nous devons veiller à ce que les deux Tribunaux reçoivent tous les conseils et l'appui nécessaires, notamment les ressources suffisantes pour remplir leur mandat et aborder les questions relatives à leur héritage aussi bien que possible.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise tient à féliciter la Turquie pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous tenons également à exprimer notre gratitude à la Fédération de Russie pour sa présidence du Conseil le mois dernier.

Au nom de la délégation chinoise, je tiens à remercier le Président Robinson et le Procureur Brammertz du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour leurs exposés sur les activités du Tribunal. Nous tenons également à remercier le Président Byron et le Procureur Jallow du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour leurs exposés sur les activités du Tribunal pour le Rwanda.

Étant donné que les stratégies d'achèvement des travaux des deux Tribunaux ont été approuvées par le Conseil de sécurité, ils ont travaillé vigoureusement à mettre en œuvre ces stratégies et continuent d'accomplir des progrès, comme en témoignent une fois encore les progrès réalisés au cours de la période considérée. Nous apprécions et reconnaissons ces progrès, mais étant donné les procès toujours en instance devant les deux Tribunaux, les calendriers fixés dans le cadre des stratégies d'achèvement devront être repoussés. Bien entendu, de nombreux facteurs ont contribué à ce retard. Nous espérons que les deux Tribunaux seront plus dynamiques dans la consolidation des travaux antérieurs en intensifiant

leurs efforts et en adoptant une approche novatrice visant à améliorer leurs méthodes de travail afin de réaliser une percée. Toutes les ressources disponibles doivent être pleinement utilisées pour améliorer l'efficacité des procès et ainsi les accélérer.

Dans l'intervalle, nous sommes toujours d'avis que le renvoi des affaires et des accusés devant des juridictions nationales est une étape importante dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux. Nous sommes heureux de constater que les Tribunaux ont réaffirmé cette idée dans leurs rapports. Le Procureur du TPIR a fait des suggestions très précises à cet égard. Nous espérons que les deux Tribunaux, et en particulier le TPIR, vont intensifier leurs activités dans ce domaine afin que ce concept puisse être efficacement mis en œuvre, assurant le renvoi du plus grand nombre d'affaires et d'accusés possible.

Le Groupe de travail officieux a continué à étudier la question de l'héritage et des fonctions résiduelles des Tribunaux. Je tiens à remercier l'Ambassadeur de l'Autriche pour son exposé concis mais complet sur les travaux entrepris. La déclaration présidentielle publiée par le Conseil de sécurité le 19 décembre 2008 (S/PRST/2008/47) a abordé cette question, en notant que le mécanisme ad hoc proposé devra être petit, temporaire et efficace. Ce principe de base a toujours guidé l'examen de la question par le Groupe de travail. Nous sommes en faveur de l'élaboration d'un plan réaliste et économique sur cette base. Nous sommes également favorables à la mise à disposition par les deux Tribunaux de conseils et de propositions au Groupe de travail officieux au cours de la période considérée. Certaines de leurs propositions sont constructives et reflètent un mode de pensée novateur. Nous réaffirmons notre volonté d'adopter une approche positive dans l'examen de tout plan qui permettrait d'accélérer la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux.

Le Secrétaire général présentera, à la demande du Conseil de sécurité, un rapport sur les questions administratives et budgétaires liées aux fonctions résiduelles. Nous sommes convaincus que cela facilitera la poursuite des travaux en cours du Groupe de travail officieux. Nous comprenons que la préparation de ce rapport n'est pas une tâche aisée. Nous remercions le Secrétariat pour les efforts qu'il déploie et attendons avec intérêt de recevoir ce document à une date proche.

Les stratégies d'achèvement des travaux, telles qu'approuvées par le Conseil, sont un objectif primordial et doivent être poursuivies à chaque étape du processus. Au cours des dernières années, les deux Tribunaux ont fait des progrès dans la mise en œuvre des stratégies, mais le travail qui nous attend est considérable. Nous attendons des Tribunaux qu'ils continuent de travailler dans cette direction.

M. Parham (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, permettez-moi de vous féliciter pour votre accession à la Présidence du Conseil ce mois-ci, et de dire combien nous nous réjouissons de travailler avec vous et votre Mission. Nous vous assurons de notre appui. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Churkin et sa Mission pour la manière fort compétente dont ils ont présidé le Conseil le mois dernier.

Je souhaite la bienvenue au Conseil aux Présidents Byron et Robinson et aux Procureurs Jallow et Brammertz, et les remercie pour leurs exposés sur la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda. Ces rapports indiquent que les travaux des deux Tribunaux ne sont pas susceptibles d'être achevés avant fin 2013 au plus tôt. Mon gouvernement est conscient que les deux Tribunaux continuent d'être confrontés à d'importantes difficultés dans l'accomplissement de leur mission. Certains accusés ont été arrêtés tardivement. Les deux Tribunaux ont encore une lourde charge de travail à accomplir, notamment les procès complexes à accusés multiples. Des procès ont été retardés en raison du mauvais état de santé de certains accusés, et il y a eu un grand nombre d'affaires pour outrage. Ce ne sont là que quelques-unes des difficultés auxquelles les Tribunaux sont confrontés.

Néanmoins, le retard dans le calendrier d'achèvement est préoccupant. Mon gouvernement reconnaît les efforts qui ont été déployés jusqu'à présent par les dirigeants des Tribunaux et leur personnel pour en faciliter la réalisation, mais nous soulignons qu'il est essentiel que les deux Tribunaux continuent à faire tout leur possible pour réduire au minimum d'autres retards afin de permettre le procès équitable de tous les accusés, notamment en étudiant et en mettant en œuvre de nouvelles mesures efficaces.

Nous espérons que les Tribunaux continueront à optimiser l'utilisation de leur temps et des salles d'audience. Dans le même temps, nous estimons qu'il

est important que le Conseil de sécurité appuie les Tribunaux et prenne les décisions nécessaires pour leur permettre d'achever leurs travaux, notamment en prolongeant de la manière appropriée les mandats des juges et en permettant le redéploiement du personnel judiciaire auprès de la Cour d'appel.

Nous prenons note des préoccupations soulevées par les deux Présidents au sujet du maintien en fonction du personnel alors que les Tribunaux sont en voie d'achever leurs travaux. Ces questions ne relèvent pas essentiellement du Conseil de sécurité, mais nous encourageons les Tribunaux à étudier des avantages non monétaires pour retenir le personnel, notamment par l'octroi de contrats correspondant au calendrier de l'achèvement des travaux, tel que décidé par l'Assemblée générale.

Une coopération totale et efficace des États est essentielle pour assurer que les Tribunaux soient en mesure de s'acquitter de leurs mandats. Mon gouvernement se félicite vivement du rapport du Procureur Brammertz sur l'amélioration de la coopération de la Serbie en matière d'accès aux documents et dans le domaine des efforts déployés au niveau opérationnel pour localiser les accusés en fuite, Ratko Mladic et Goran Hadžić. Dans l'ensemble, mon gouvernement pense que la Serbie a maintenant une réputation établie en matière de coopération, ce qui doit être reconnu. Nous regrettons donc que des interventions publiques contradictoires de la Serbie accusant le Tribunal de partialité aient récemment, et à deux reprises, porté préjudice à cette réputation. Nous espérons que les autorités serbes s'abstiendront, à l'avenir, de faire des remarques qui pourraient dissuader les citoyens serbes d'aider le Tribunal par leur témoignage ou en lui fournissant d'autres informations.

Mon gouvernement est cependant déçu de constater que la Croatie n'est toujours pas en mesure de produire une série de documents essentiels dans le cadre du procès *Gotovina*. Nous appuyons sans réserve les efforts du procureur dans la poursuite de son action. Nous demandons également à la Croatie de continuer à rechercher les documents manquants et à assortir ses enquêtes administratives d'une procédure pénale lorsque la preuve existe que des documents ont été illégalement retirés ou détruits. Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine malgré un contexte de coopération par ailleurs solide.

En ce qui concerne la coopération avec le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), nous notons avec préoccupation dans le rapport verbal du Procureur Jallow que les problèmes de coopération avec le Kenya restent sans solution. Il est essentiel que tous les États où l'on soupçonne que des inculpés en fuite sont en liberté, particulièrement le Kenya et la République démocratique du Congo, offrent une coopération pleine et immédiate pour faciliter leur arrestation et les déférer au Tribunal. Ceux qui ont commis des crimes graves au Rwanda doivent être traduits en justice.

Les deux tribunaux ont apporté une contribution énorme au rétablissement de la paix et de la sécurité dans leur région en luttant contre l'impunité des crimes les plus graves. L'héritage des Tribunaux doit être préservé après leur fermeture. Un élément essentiel à cet égard sera la mise en place d'un mécanisme efficace et durable chargé d'exercer les fonctions résiduelles essentielles des Tribunaux, notamment la poursuite des inculpés encore en fuite.

Nous attendons avec intérêt d'élargir le débat sur ces questions après examen du prochain rapport du Secrétaire général, en vue de parvenir à un accord, cette année, sur la structure des mécanismes résiduels et leurs attributions.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier les responsables des deux tribunaux pour leurs exposés et pour les rapports qu'ils ont présentés au Conseil de sécurité concernant leurs stratégies d'achèvement de leurs travaux.

Nous notons que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a, malgré les difficultés existantes, accompli un travail fructueux au cours des six derniers mois. Au cours de cette période, quatre jugements ont été rendus concernant sept accusés et, dans six affaires concernant 14 accusés, les audiences sont terminées. Le Tribunal prévoit également, d'ici à la fin de 2009, de conclure la phase la plus longue et laborieuse – la présentation des preuves – de tous les procès en première instance en attente de jugement, à l'exception d'un cas.

Malheureusement, les résultats du travail du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) sont peu convaincants. Pendant la période considérée, un seul jugement a été rendu, pour un procès qui s'est terminé en août 2008. Dans les dossiers du TPIY, il reste quatre affaires concernant six accusés pour lesquels les audiences n'ont pas encore

commencé. Les accusés dans ces affaires sont à la disposition du Tribunal depuis juin 2003, c'est-à-dire que les audiences n'ont même pas commencé après six ans de détention. Nous estimons que cette situation est inacceptable et constitue une violation des normes juridiques établies et des principes des droits de l'homme communément acceptés. Cette situation est d'autant plus difficile à comprendre que le TPIY dispose d'une option lui permettant de transférer des dossiers aux juridictions nationales.

Nous sommes également déçus devant la pratique qui se fait jour consistant à suspendre les activités des principales cours jusqu'à ce que les affaires d'outrages soient résolues. Le Tribunal a montré un sens élevé des principes pour ce qui est de la sécurité des témoins dans le cas de Vojislav Šešelj, en rapport avec un livre qu'il a publié, alors que, dans le cas de Ramush Haradinaj, l'ancien Premier Ministre du Kosovo, dans lequel l'élimination physique de certains témoins et les intimidations flagrantes subies par d'autres étaient en cause, le Tribunal a fermé les yeux sur ces problèmes. Prolonger les procès principaux jusqu'à ce que les audiences dans les affaires d'outrage soient terminées a un effet néfaste sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement du TPIY. Nous ne pouvons qu'être préoccupés par les évaluations du rapport du Président du TPIY sur les dates indicatives de fin des audiences en première instance et des procédures d'appel, qui vont jusqu'à mi-2013.

À ce stade, la tâche qui consiste à assurer un certain degré de coopération entre les États – avant tout ceux de la région – et les Procureurs des Tribunaux revêt une importance particulière. Nous avons constaté certains progrès dans la poursuite de l'interaction entre le TPIY et la Serbie. Cela a été confirmé non seulement par le Procureur Brammertz mais aussi par les données factuelles sur la question fournies par la partie serbe aux membres du Conseil de sécurité, la veille de notre séance.

On constate une certaine dynamique dans les relations entre le TPIR et l'État et les institutions judiciaires du Rwanda. Cependant, la Fédération de Russie demeure préoccupée par les cas, mentionnés par les Procureurs, de manquement des États à leur obligation de coopérer avec les Tribunaux, notamment pour ce qui est de la remise de documents nécessaires aux enquêtes et à la traque des inculpés. Ces facteurs retardent non seulement la procédure pour certaines affaires, mais ils ont également un effet négatif en

général sur la capacité des Tribunaux de rendre des verdicts objectifs.

Pour terminer, je voudrais une fois encore réaffirmer la position de la Fédération de Russie, à savoir que les deux tribunaux devraient respecter les échéances fixées par le Conseil de sécurité et faire tout leur possible pour s'assurer que l'essentiel de leur travail soit achevé avant la fin 2010. Le fait de ne pas être en mesure de traduire des personnes mises en accusation devant le TPIR et le TPIY ne peut être une justification pour prolonger indéfiniment les activités de ces organes. Étant donné les dates butoirs imminentes, nous chercherons les meilleures options pour les mécanismes proposés pour assumer les fonctions résiduelles des Tribunaux. Dans ce contexte, nous voudrions remercier l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting d'avoir assumé avec efficacité la présidence autrichienne du groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux. Nous notons les progrès réalisés dans le débat sur les questions liées à l'achèvement imminent des activités des Tribunaux. Ma délégation espère que d'ici à la fin de l'année, le Conseil sera en mesure de rédiger un texte de projet de résolution concerté sur les paramètres des fonctions résiduelles des organes temporaires de justice internationale.

M. Mugoya (Ouganda) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation vous félicite, ainsi que la Turquie, d'assumer la présidence du Conseil pour le mois de juin, et vous assure du plein appui et de l'entière coopération de notre délégation. Je souhaite également remercier l'Ambassadeur Churkin et la délégation russe d'avoir dirigé avec compétence les travaux du Conseil au mois de mai.

Nous remercions les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pour leurs exposés. L'Ouganda se félicite du rapport du Secrétaire général sur les aspects administratifs et budgétaires des différentes options de domiciliation des archives du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le siège des mécanismes résiduels de ces tribunaux.

Ma délégation apprécie les travaux titanesques réalisés jusqu'ici par les Tribunaux pour se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil. Nous attachons beaucoup d'importance au travail accompli par les Tribunaux dans l'administration de la justice et la lutte contre l'impunité des crimes horribles commis contre l'humanité, notamment le génocide.

L'Ouganda se félicite des progrès accomplis par les Tribunaux malgré les difficultés rencontrées. D'après le rapport du Secrétaire général, nous avons constaté que certaines difficultés concernaient les progrès pour affaires d'outrage et la protection des victimes et des témoins, lesquels exigent les capacités judiciaires nécessaires pour sanctionner toute violation des ordonnances des Tribunaux.

L'Ouganda se félicite de la recommandation du Secrétaire général selon laquelle, en tant que partie de la stratégie d'achèvement, les fonctions résiduelles soient transférées aux mécanismes résiduels qui seraient dotées d'une structure appropriée permettant de faciliter l'accomplissement de la stratégie d'achèvement. À cet égard, ma délégation appuie la recommandation selon laquelle les Tribunaux renvoient les nouvelles affaires aux juridictions nationales tout en renforçant les capacités nationales.

Pour activer les mécanismes résiduels, il faudra adopter et utiliser la liste des anciens juges des Tribunaux, des juristes, des conseillers de la défense et autres personnels compétents. Cette initiative apportera un appui à la mémoire institutionnelle qui est indispensable pour rendre la justice et pour mener à bien la stratégie d'achèvement des travaux.

L'Ouganda accueille avec satisfaction la recommandation tendant à ce que le siège des mécanismes résiduels et les lieux d'implantation des archives des Tribunaux se situent en Europe et en Afrique, régions où les crimes ont été commis. Cette suggestion s'appuie sur le fait que les mécanismes résiduels auront besoin d'accéder aux archives régionales pour chaque Tribunal, ainsi qu'à tous les nouveaux documents qui seront disponibles.

Les deux tribunaux ont demandé une prorogation du mandat des juges permanents et des juges *ad litem*, l'augmentation des effectifs des Chambres de première instance et de la Chambre d'appel, et le redéploiement des juges de première instance. Il est entendu que plusieurs affaires doivent encore être jugées, que le mandat de certains juges arrive à expiration et que le statut des juges *ad litem* soulève des questions qui requièrent d'urgence l'attention. Dans la mesure où bien des tâches restent à accomplir, l'Ouganda appuie ces demandes de prorogation.

Les juges *ad litem* ont apporté une contribution inestimable au fonctionnement des Tribunaux et à la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement des travaux. Ils siègent dans plusieurs affaires en même

temps et, par la force des choses, ils ont été contraints de s'installer de manière permanente là où se trouvent les Tribunaux. Leurs tâches et leurs compétences sont identiques à celles des juges permanents, et près de la moitié des juges du TPIR siègent depuis plus de six ans. En conséquence, l'Ouganda demande un réexamen de leurs conditions d'emploi.

Enfin, je voudrais remercier les Présidents, les Procureurs, les juges, les juges *ad litem* et les fonctionnaires des Tribunaux pour le travail qu'ils accomplissent, et demander au Conseil de fournir tout l'appui nécessaire pour veiller à ce que les deux tribunaux puissent achever leurs travaux rapidement, sans heurt et de manière ordonnée.

M. Lacroix (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire toute notre satisfaction de vous voir occuper les fonctions de président du Conseil de sécurité. Nous assurons de notre soutien la délégation turque pour l'exercice de sa présidence, et nous exprimons aussi notre gratitude au Représentant permanent de la Fédération de Russie et à sa délégation pour la maîtrise avec laquelle ils ont exercé la présidence de notre Conseil en mai.

Je voudrais saluer la présence au Conseil de sécurité, tout à l'heure, du Premier Ministre de la Croatie, S. E. M. Ivo Sanader.

Je souhaiterais remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie pour la présentation de leur rapport semestriels. Ces présentations confirment clairement que les échéances définies en 2003 et 2004 dans la stratégie d'achèvement des travaux des Tribunaux seront dépassées et que ces travaux se poursuivront au-delà de 2010. Les contraintes de la procédure, les aléas judiciaires, l'arrestation tardive de fugitifs et, pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), les obstacles au renvoi d'accusés de second rang devant les juridictions nationales expliquent ce retard par rapport au calendrier. Quoiqu'il en soit, le Conseil de sécurité doit désormais prendre en compte la réalité d'un horizon pour l'achèvement des appels reporté à la première moitié de 2013 et il doit en tirer les conséquences.

La première chose à faire est de donner aux Tribunaux les moyens de mener à bien les procès et appels aussitôt que possible, dans le plein respect des règles d'équité et de justice. À cet égard, la demande conjointe des deux tribunaux concernant le

redéploiement de juges de première instance vers la Chambre d'appel, qui leur est commune, correspond aux besoins et doit être acceptée.

Nous accueillons également favorablement le principe de l'extension proposée du mandat des juges permanents et *ad litem*. Le Groupe de travail sur les tribunaux internationaux devra proposer les modalités de cette extension, mais nous souhaitons que la décision que prendra le Conseil de sécurité établisse clairement sa volonté de faire en sorte que les Tribunaux soient en mesure de mener à bien leurs travaux jusqu'au bout.

Donner aux Tribunaux la prévisibilité appropriée est une nécessité, en particulier pour maintenir la qualité du personnel, dont les membres, placés dans l'incertitude, ne peuvent qu'être tentés par la recherche d'emplois plus stables. Le succès de la stratégie d'achèvement dépend à l'évidence de la participation d'un personnel qualifié et motivé, et le rythme actuel des départs est à cet égard préoccupant. Le Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) l'a confirmé tout à l'heure.

Je voudrais à nouveau exprimer aux Tribunaux et à leur personnel la reconnaissance de la France pour les efforts considérables qu'ils doivent accomplir dans cette phase difficile d'achèvement des travaux. Je relève en outre avec satisfaction la poursuite des efforts d'amélioration de la gestion des procédures qui permet d'intensifier le rythme des travaux des chambres de jugement et d'appel.

L'action des procureurs est également essentielle, notamment pour la recherche des fugitifs, dont l'arrestation et le transfert aux Tribunaux est une priorité. L'existence des accusés en fuite est l'un des principaux éléments d'incertitude pesant sur la stratégie d'achèvement, mais la mission des Tribunaux ne sera pas accomplie tant que ces accusés ne seront pas arrêtés et jugés.

Nous sommes fermement attachés à ce que les responsables des crimes les plus graves soient jugés par les Tribunaux pénaux internationaux. L'arrestation de M. Karadžić a été une avancée considérable pour le TPIY. Nous attendons maintenant celle de M. Mladić et M. Hadžić, et nous relevons avec satisfaction l'appréciation positive portée par le Procureur Brammertz sur la coopération des autorités de la Serbie à cet égard. Je voudrais à nouveau rappeler que la pleine coopération avec le TPIY, qu'il s'agisse de la recherche des fugitifs ou de la conduite des procédures,

est un élément essentiel de la stratégie de stabilisation et d'association envers l'ensemble des pays de la région de l'ex-Yougoslavie, stratégie que poursuit l'Union européenne. Nous appelons ces pays à donner toute l'assistance nécessaire au Tribunal.

S'agissant du Tribunal pénal international pour le Rwanda, 13 accusés sont encore en fuite, dont quatre accusés de premier rang. Nous appelons tous les États concernés à fournir au Procureur Jallow la coopération nécessaire. Nous demandons en particulier au Kenya de remplir ses obligations en vue de l'arrestation et de la remise de Félicien Kabuga au TPIR.

Nous saluons par ailleurs les efforts accomplis par le Rwanda pour réformer sa législation en vue de lever tout obstacle juridique au renvoi d'affaires devant ses juridictions et d'éviter que les fugitifs de second rang ne doivent être jugés par le Tribunal. Je voudrais rappeler que, si le problème des fugitifs n'est pas résolu rapidement, il devra l'être dans le cadre de la gestion l'héritage des Tribunaux, car il serait inacceptable que leur fermeture signifie l'impunité des criminels en fuite. Cette fonction reviendra au mécanisme de gestion des fonctions résiduelles essentielles qui devra être établi après cette fermeture.

Le Groupe de travail informel du Conseil sur les tribunaux internationaux a continué de travailler sur ce sujet sous la direction efficace de l'Autriche. Ces six derniers mois ont permis au Groupe d'approfondir sa réflexion, avec la participation des nouveaux membres du Conseil de sécurité et la contribution très utile du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat. Je souhaite également remercier les Présidents, Procureurs et greffiers des deux tribunaux pour la poursuite de leur excellente coopération avec le Groupe de travail.

Le Représentant permanent de l'Autriche a fait tout à l'heure un point précis de l'état des travaux du Groupe de travail, et je n'y reviendrai donc pas. Ma délégation souhaiterait seulement souligner que mon pays participe à ces travaux avec la volonté que le Conseil adopte en temps utile une décision de nature à préserver pleinement l'intégrité de l'héritage des Tribunaux. Il ne serait pas admissible que l'Organisation des Nations Unies néglige le devoir qui est le sien de garantir que les fonctions résiduelles nécessaires d'administration de la justice seront assurées après la fin des Tribunaux, sous son égide et dans le cadre d'un mécanisme efficace.

Diverses possibilités sont envisageables pour la conception de ce mécanisme, qui devra répondre à des critères de modestie et d'économie. Mais il est essentiel qu'il permette de pérenniser l'œuvre judiciaire des deux tribunaux, dans la pleine continuité de leur action et dans le respect des plus hautes exigences d'équité et de justice.

Le TPIY et le TPIR ont su incarner le refus par la communauté internationale de l'impunité pour les crimes les plus graves contre la conscience humaine. Ils doivent achever bientôt leur tâche. Il reviendra au Conseil de sécurité d'adopter les décisions appropriées pour donner toute sa dimension à leur héritage.

M. Gouider (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Je tiens à vous assurer, Monsieur le Président, du plein appui de ma délégation à votre présidence du Conseil ce mois-ci. Nous voudrions également rendre hommage aux efforts déployés par la présidence russe du Conseil le mois dernier.

Je voudrais, tout d'abord, saluer la présence parmi nous aujourd'hui des deux Présidents des Tribunaux pénaux internationaux, les juges Patrick Robinson et Dennis Byron, et des Procureurs Serge Brammertz et Hassan Bubacar Jallow. Nous les remercions non seulement pour leurs exposés complets, mais aussi pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et continuent d'entreprendre avec leurs équipes.

Nous n'avons besoin ni de rappeler la résolution 1503 (2003) sur les stratégies d'achèvement des deux Tribunaux, ni de rappeler aux Tribunaux qu'ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour achever leurs procès d'ici à 2010; et nous n'avons pas non plus à signaler que la résolution 1534 (2004) souligne qu'il importe que les stratégies d'achèvement des travaux soient menées à bien.

Il est indéniable que les exposés que nous venons d'entendre attestent que des progrès tangibles ont été réalisés dans la mise en œuvre des dispositions des stratégies. Cela dit, nous constatons que des circonstances indépendantes de la volonté des deux Tribunaux ont entraîné une augmentation sans précédent de leur charges de travail, ce qui a des conséquences importantes pour le calendrier des stratégies d'achèvement et les ressources nécessaires à leur mise en œuvre intégrale.

Comme d'autres délégations, nous tenons à souligner qu'il importe que les Tribunaux achèvent leurs travaux aussi vite que possible sans pour autant,

bien sûr, affaiblir les impératifs de justice. À notre avis, il faudrait aussi leur fournir l'appui financier et en ressources humaines dont ils ont besoin. Il serait bon également que nous examinions d'un bon œil les demandes qu'ils ont faites récemment en la matière. En fait, il s'avère que la mise en œuvre des stratégies d'achèvement exigera une prorogation des mandats, un élargissement de certaines Chambres et le redéploiement de juges, tout en veillant à ce que le personnel administratif et judiciaire qualifié travaille dans des conditions motivantes qui soient également satisfaisantes au niveau contractuel, étant donné que les deux Tribunaux ont beaucoup de difficultés à retenir du personnel qualifié.

Par ailleurs, nous réitérons la nécessité de poursuivre les efforts visant à transférer ou renvoyer des affaires aux juridictions nationales dans le cadre des stratégies d'achèvement. Nous sommes bien conscients des obstacles qui entravent les efforts des Tribunaux, notamment en ce qui concerne le Tribunal pénal international pour le Rwanda, comme l'a fait remarquer son Président sans son exposé. Les renvois d'affaires aux tribunaux nationaux allègeraient la charge de travail des Tribunaux et faciliteraient le transfert de leurs archives. Les archives pourraient s'avérer plus importantes que les procédures judiciaires pour placer ces événements dans leur contexte historique et faciliter la réconciliation nationale à la suite de ce qui s'est passé. En outre, l'appropriation de ces affaires par les juridictions nationales refléterait les principes de l'état de droit et de l'équité.

Nous savons bien que les circonstances ont changé depuis la création des deux Tribunaux à la fin du siècle dernier. Ils ont été établis en tant qu'organes ad hoc dans le cadre de mesures temporaires visant à rétablir et à préserver la paix et la sécurité dans les pays concernés. Aujourd'hui, ces pays, qui ont été le théâtre de crimes et restent la source de témoins et de preuves, vivent dans la paix et la sécurité. Leurs capacités judiciaires se sont renforcées et leurs législations se sont développées, ce qui leur permet de mener ces procès et de juger ces affaires dans le cadre et selon les principes d'une justice impartiale qui bénéficie de l'appui et de l'assistance de la communauté internationale.

Enfin, la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux des Tribunaux est intimement liée à la nécessité pour le Conseil de prendre aussi vite que possible une décision sur l'héritage des deux Tribunaux et sur les procès restants

après l'achèvement au moyen de mécanismes internationaux bien structurés dont les fonctions et les ressources futures seront clairement définies. Le Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux travaille précisément dans cette optique sous la présidence de la délégation autrichienne. Nous tenons à mettre en relief et à saluer l'excellent travail accompli par le Groupe de travail avec l'appui du Secrétariat et, en particulier, du Bureau des affaires juridiques.

Nous saluons également les efforts louables des deux Tribunaux. Nous espérons vivement que ces efforts seront fructueux et que nous parviendrons au plus tôt à la meilleure solution possible.

M. Kafando (Burkina Faso) : Monsieur le Président, vous me permettrez d'entrée de jeu de souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de votre pays et de saisir aussi l'occasion pour vous féliciter, vous, pour l'accession de la Turquie à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, tout comme je tiens à féliciter l'Ambassadeur Churkin et son équipe pour l'efficacité avec laquelle ils ont assumé la présidence du Conseil de sécurité le mois dernier. Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Premier Ministre de la Croatie. À la suite de leurs exposés et de leurs plaidoyers fort éloquents, je voudrais naturellement remercier les Présidents et les Procureurs des deux Tribunaux que sont le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), sans oublier bien sûr l'Ambassadeur Mayr-Harting pour le point qu'il vient de nous faire sur les travaux du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux qu'il préside si efficacement.

Les mois précédents ont été d'une intense activité pour le TPIR et le TPIY, aussi bien pour les Chambres de première instance que pour les Chambres d'appel. Les exposés que nous venons d'écouter de la part de leurs Présidents et Procureurs indiquent en effet que les Tribunaux ont pris des dispositions pratiques qui leur ont permis de réaliser des progrès tangibles, tant en ce qui concerne le traitement des affaires, que pour la gestion des procédures, du personnel et de l'utilisation des juges, et tout ceci avec efficacité et en ayant à l'esprit les exigences de délai fixées par le Conseil de sécurité. Nous les encourageons à poursuivre leurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, grâce notamment à la mise en place de centres d'information et de documentation.

Nous les invitons surtout à œuvrer toujours dans la même dynamique, étant donné que les informations dont nous disposons indiquent par exemple que le TPIR fait actuellement face à une augmentation sans précédent de son volume de travail. Nous pensons que pour faire face à cette charge de travail, le TPIR devra prendre toute disposition supplémentaire nécessaire pour parvenir au renvoi des affaires concernant des accusés de second rang aux juridictions nationales. Cette alternative nous semble être un élément important de la stratégie d'achèvement de ce Tribunal qui a été approuvée par le Conseil de sécurité.

De même, la communauté internationale, et en particulier les États de la sous-région, devraient apporter au Tribunal un appui et une coopération sans faille pour la recherche et l'arrestation des 13 fugitifs restants, en particulier ceux qui sont d'un rang élevé, qui doivent être nécessairement jugés par le Tribunal. Il nous paraît en effet capital que les principaux responsables du génocide rwandais soient jugés par le Tribunal établi à cette fin.

Les statistiques produites s'agissant du TPIY indiquent que celui-ci se trouve à un stade avancé de sa stratégie d'achèvement. Les renvois opérés avec succès constituent pour nous des motifs de satisfaction, non seulement en raison de leur impact positif sur la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement, mais également parce qu'ils permettront aux accusés de second rang de ne pas attendre trop longtemps leur jugement. Nous invitons le Procureur à continuer de suivre de très près l'évolution de ces cas.

Conscients des difficultés pratiques auxquelles le Tribunal est confronté, nous espérons que le redéploiement des juges et l'arrivée d'un juge *ad litem* supplémentaire permettront au TPIY de maintenir et de renforcer son rythme afin d'achever ses travaux dans des délais raisonnables. Pour cela, il est important que les capacités du Tribunal soient utilisées au maximum.

Même si les délais qui ont été prescrits par le Conseil de sécurité ne sont plus d'actualité, les Tribunaux doivent néanmoins garder constamment à l'esprit le souci de la célérité et, tout spécialement, multiplier les initiatives en ce qui concerne l'accélération des enquêtes et des jugements, la limitation des retards dans la préparation des procès, sans que cela n'affecte la qualité de leur travail.

Je voudrais, en passant, évoquer la question du statut des juges *ad litem* du TPIR qui représente un souci évident pour le Président de ce Tribunal. Élu en

principe pour servir de manière temporaire et intermittente dans le cadre d'un mandat de trois ans, les statistiques indiquent pourtant que plusieurs de ces juges ont travaillé de façon permanente pendant cinq ans ou plus. Il ne serait donc que juste de se pencher sur la question des avantages liés à la fonction de juge, dont devraient normalement bénéficier les juges *ad litem* au regard de leurs conditions d'emploi et des nouvelles charges qui ont pu leur être confiées par le Tribunal, conformément à la résolution 1855 (2008).

Le Burkina Faso suit avec intérêt les travaux du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les tribunaux internationaux qui a mené d'intenses discussions sur la liste des fonctions résiduelles, sur la nature et la structure du mécanisme résiduel, de même que sur la question des archives des Tribunaux. Il serait à présent souhaitable que les options disponibles sur lesquelles les membres du Groupe sont tombés d'accord soient consignées dans un projet de résolution et soumises au Conseil de sécurité pour une prise de décision dans les meilleurs délais. Quant à la taille du mécanisme résiduel, nous sommes d'avis que les discussions du Groupe de travail doivent prioritairement prendre en compte l'idée de deux mécanismes séparés ou d'un mécanisme comportant deux branches distinctes pour tenir compte des différences fondamentales existant entre les Tribunaux, ainsi que les niveaux de mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement. En tout état de cause, tout semble indiquer que la discussion sur ce sujet ne pourra voir son épilogue que lorsque les Tribunaux auront préalablement pris des mesures de réduction de leur tâche, en fonction des avancées réalisées dans le cadre de leurs stratégies d'achèvement respectives.

Nous prenons acte des discussions sur la question de la gestion des archives des Tribunaux. Pour nous, bien que propriété de l'ONU, ces archives constituent également une mémoire historique et donc, aussi, un patrimoine des pays où se sont déroulées les tragédies qui ont valu la création des Tribunaux spéciaux. Nous estimons que les propositions du Groupe de travail quant à la localisation des archives doivent prendre en compte cette donnée fondamentale au même titre que leur sécurité et leur accessibilité.

À notre avis, les solutions à tout l'éventail de questions abordées par le Groupe de travail informel ne pourront pas être définies au même moment. Il serait donc souhaitable de privilégier une approche sélective et progressive, en lieu et place d'une approche globale.

M. Heller (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens également à remercier l'Ambassadeur Churkin, de la Fédération de Russie, qui a présidé le Conseil pendant le mois de mai. Nous souhaitons également dire combien nous sommes honorés par la présence parmi nous aujourd'hui au Conseil du Ministre des affaires étrangères de la Turquie et du Premier Ministre de la Croatie.

Ma délégation remercie les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) pour leur présentation de leurs rapports semestriels respectifs (voir S/2009/247 et S/2009/252) sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies d'achèvement des travaux. Les deux rapports nous présentent les mesures concrètes adoptées par les Tribunaux pour achever leurs travaux dans des délais raisonnables. Le Mexique tient à reconnaître les efforts déployés par les deux Tribunaux pour accélérer leurs activités judiciaires d'une manière responsable et efficace, tout en veillant à réaliser leur objectif essentiel qui consiste à rendre la justice et à lutter contre l'impunité des actes criminels dont ils sont saisis.

En dépit de ces efforts, je dois reconnaître que les deux rapports décrivent de façon détaillée au Conseil de sécurité les raisons pour lesquelles il est extrêmement difficile de concevoir que les Tribunaux achèveront leurs travaux à la fin de cette année, comme cela est prévu dans les résolutions 1534 (2004) et 1824 (2008). Dans ces conditions, le Mexique estime que le Conseil de sécurité devra continuer d'adopter une approche pragmatique et souple pour ce qui est des stratégies d'achèvement des Tribunaux. Dans les deux cas, ils sont confrontés à la difficulté de trouver un équilibre entre la réalisation de l'objectif pour lequel ils ont été créés, c'est-à-dire juger et prévenir l'impunité, et de l'objectif d'assurer l'efficacité dans les aspects financier et budgétaire ainsi que de s'acquitter de leur obligation de garantir les droits fondamentaux des responsables présumés, des témoins et des victimes de crimes relevant de leur compétence.

À cet égard, grâce au travail effectué par le Groupe de travail officieux sur les Tribunaux pénaux internationaux – dont notre collègue de l'Autriche nous a donné une très idée très précise et détaillée –, le Mexique estime que les stratégies d'achèvement des

travaux doivent continuer à respecter les principes interdépendants suivants.

Le premier d'entre eux est l'achèvement progressif du mandat des Tribunaux. Comme il est mentionné dans les rapports dont nous sommes saisis à cette séance, la tâche de garantir une transition sans heurt entre la clôture des Tribunaux et la création des fonctions résiduelles requiert beaucoup de soin. À cet égard, les délais d'achèvement des travaux, qui ont été prolongés, doivent être réalistes et raisonnables et doivent prendre en compte le nombre de dossiers à traiter et les ressources à la disposition des deux organes juridictionnels.

Dans cette optique, le Mexique est d'avis que ces délais doivent être considérés comme des dates indicatives souhaitables, sous réserve des réalités auxquelles les Tribunaux sont confrontés selon l'évolution des affaires qu'ils instruisent et jugent. Bien entendu, cela ne doit pas être interprété comme signifiant que nous pensons que le mandat des Tribunaux doit être prolongé indéfiniment. Nous estimons que le Conseil de sécurité doit suivre les travaux des Tribunaux de très près et adapter ses décisions en conséquence, de telle sorte qu'il puisse appuyer la réduction progressive de leurs travaux de la manière la plus efficace, la plus rapide et la moins couteuse possible. Nous pensons également que la conduite à suivre la plus appropriée pour les Tribunaux est d'achever leurs travaux dans un avenir très proche, mais pas en fonction de dates arbitraires.

Le deuxième principe est le renvoi de nouveaux cas aux juridictions locales. Une des principales mesures à prendre pour affronter la charge de travail des Tribunaux et contribuer au développement des capacités de l'administration de la justice dans les États concernés est le renvoi des nouvelles affaires aux juridictions nationales.

Pour ce faire, il est toutefois essentiel que certaines conditions soient remplies. La première condition est que les caractéristiques des nouvelles procédures, telles que l'identité, le rang élevé des auteurs présumés ou la gravité des crimes qui leur sont attribués, et les conditions de sécurité des témoins et des victimes qui participent aux procès, le permettent. En d'autres termes, nous privilégions le renvoi aux juridictions nationales, sauf dans les cas où leurs implications sont telles que ces affaires doivent être nécessairement jugées par les Tribunaux pénaux internationaux.

Une autre condition est que la volonté et la capacité des administrations locales à mener les procès doivent ne laisser aucun doute. À cet égard, il est important de souligner que le rapport du TPIR révèle qu'il existe encore des défis importants à relever avant de garantir certaines conditions essentielles permettant l'application de certaines normes internationales par les juridictions nationales.

Le troisième principe est de continuer à élaborer des mécanismes qui permettent de réduire le nombre de juges et la dotation en personnel dans d'autres sections des Tribunaux. En essayant de faire en sorte que la réduction progressive de la charge de travail des Tribunaux réponde aux préoccupations financières et budgétaires, il est important de continuer à appuyer l'élaboration de mécanismes, tels que ceux qui ont déjà été proposés, afin de réduire le nombre de juges en fonction des stades de la procédure que la plupart des procès ont atteints actuellement. À cet égard, le Mexique reconnaît l'intérêt des propositions présentées par les deux Tribunaux au sujet du redéploiement des juges afin de renforcer les effectifs de la Cour d'appel, sur laquelle retombera la majeure partie de l'activité judiciaire dans un avenir proche.

Enfin, en ce qui concerne la création de la ou des fonctions résiduelles qui reprendront les fonctions des Tribunaux, le Mexique estime qu'au-delà de la décision du Conseil de sécurité visant à créer une fonction pour chaque Tribunal ou une seule pour les deux Tribunaux – nous appuyons sans aucun doute la dernière de ces deux options –, il est nécessaire de continuer à examiner très soigneusement et en détail les différents aspects d'une telle création, tels que le mandat, le fonctionnement, la composition et le budget.

Toutefois, nous tenons à souligner que, même parmi ces considérations qui appellent toute son attention, le Conseil de sécurité ne doit pas manquer de rester concentré sur l'objectif principal, qui consiste à veiller à ce que la justice soit rendue en ce qui concerne les crimes et atrocités commis dans le contexte des conflits dans l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, et à lutter contre l'impunité des auteurs des pires crimes contre l'humanité.

Compte tenu de ces considérations, le Mexique continuera à s'efforcer dans les mois à venir de contribuer à la mise en œuvre réussie des stratégies d'achèvement des travaux de ces deux Tribunaux.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, puisque c'est la première fois que ma délégation prend la parole dans cette Chambre sous votre présidence, permettez-moi, pour commencer, de vous féliciter, Monsieur l'Ambassadeur Ilkin, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le représentant de la Fédération de Russie et son équipe de la manière très professionnelle dont ils ont dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mai dernier.

Pour commencer, je tiens à remercier les Présidents et les Procureurs des Tribunaux pour leurs exposés sur les derniers faits intervenus en ce qui concerne leurs stratégies d'achèvement des travaux. On ne saurait trop insister sur la contribution du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) au développement du droit pénal international. À cet égard, nous tenons à exprimer notre reconnaissance envers tous les juges, les Procureurs et les membres du personnel qui font leurs plus grands efforts pour assurer le fonctionnement équitable et rapide de ces importants organes judiciaires.

Les exposés de ce jour ont clarifié le calendrier prévu des futurs travaux judiciaires. Le Japon attend que les Tribunaux achèvent toutes les procédures judiciaires en 2010, conformément à la résolution 1503 (2003), et les y exhorte. Sur la base des rapports présentés aujourd'hui, nous devons admettre que l'atteinte de ces objectifs n'est plus réaliste. Néanmoins, nous encourageons vivement les Tribunaux à poursuivre leurs efforts pour achever leurs travaux aussi rapidement que possible, espérons-le avant la fin de 2012 plutôt qu'à la mi-2013, date la plus tardive d'achèvement prévue.

Nous avons entendu les demandes des Tribunaux en ce qui concerne des mesures telles que la prolongation des mandats et le redéploiement de certains des juges, mesures qui sont nécessaires pour mener à bien les stratégies d'achèvement des travaux de manière rapide et peu coûteuse. Sur cette base, le Japon est prêt à travailler aux mesures nécessaires à prendre par le Conseil à ce stade.

Résoudre la question des fugitifs est d'une importance primordiale pour l'accomplissement de la mission des Tribunaux. Il est regrettable que les deux suspects mis en accusation par le TPIY et les 13 suspects mis en accusation par le TPIR, notamment Kabuga, n'aient pas encore été arrêtés. Nous

encourageons les États concernés à coopérer afin de les arrêter dès que possible. Il est également regrettable que le renvoi des affaires devant des juridictions nationales n'ait pas totalement réussi. Toutefois, à la lumière des nouveaux efforts déployés par les tribunaux nationaux afin de régler cette question, nous prévoyons que de nouveaux renvois seront possibles dans un proche avenir.

Étant donné que le TPIY et le TPIR ont été créés par des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en tant que mesures exceptionnelles, ils font face à des défis propres aux Tribunaux spéciaux, à savoir la mise en place d'un mécanisme résiduel après l'achèvement de leurs activités, ce qui n'avait pas été réellement envisagé au moment de leur création. Le Japon attache beaucoup d'importance à la primauté du droit et estime que l'impunité dans le cas des crimes les plus graves ne devrait pas être tolérée et que les individus accusés devraient être traduits en justice conformément aux normes internationales. Le mécanisme résiduel devrait remplir cette fonction et des efforts doivent être faits pour maintenir un système offrant un bon rapport coût-efficacité.

Depuis le mois de janvier, un débat extrêmement utile et approfondi a lieu au sein du Groupe de travail officieux sur les tribunaux internationaux, sous la présidence de l'Autriche, avec l'appui du Bureau des affaires juridiques. Nous continuerons de prendre une part active à ce débat en étant attentifs aux progrès des travaux des Tribunaux. Nous prenons également note des exposés sur la nécessité de retenir le personnel travaillant pour les Tribunaux.

M^{me} DiCarlo (États-Unis) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de m'associer à d'autres pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence ce mois-ci. Soyez assuré de l'entière coopération des États-Unis. Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Churkin ainsi que la délégation de la Fédération de Russie pour leur conduite avisée du Conseil au mois de mai.

Je souhaite la bienvenue au Conseil aux Présidents Robinson et Byron et aux Procureurs Brammertz et Jallow et je les remercie pour leurs exposés. Je les félicite, ainsi que les juges des Tribunaux, les greffiers et le personnel, pour leur attachement à la justice.

Nous notons aussi l'importance du Groupe de travail officieux sur les tribunaux pénaux, et je

voudrais louer le travail de son président, l'Ambassadeur Mayr-Harting de l'Autriche, et saluer les efforts du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies.

Les Tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie ont rempli les missions essentielles de lutte contre l'impunité et de création d'un dossier durable répertoriant les atrocités perpétrées il y a peu. Nous reconnaissons qu'il est important de planifier une cessation d'activités des Tribunaux qui soit progressive et efficace. Nous saluons le travail effectué par les Tribunaux jusqu'ici pour créer un mécanisme résiduel durable et nous demandons instamment aux deux Tribunaux de continuer à s'efforcer d'achever leurs travaux le plus tôt possible.

L'objectif visant à achever les procès au plus tard en 2008 n'a pas été atteint mais nous reconnaissons que des efforts sont en cours pour améliorer l'efficacité et achever les travaux grâce au recours à des juges *ad litem*, à la reconduction des mandats et au redéploiement des juges aux Chambres d'appel. Mon gouvernement appuie ces initiatives. Nous pensons que le Conseil de sécurité devrait accéder aux demandes des Tribunaux visant à proroger les mandats des juges, au moins pour les deux années à venir.

Les personnes mises en accusation par les Tribunaux pour avoir commis certains des crimes les plus horribles de l'histoire ne doivent pas avoir la possibilité d'échapper à la justice. Nous devons rechercher avec vigilance les 15 accusés encore en fuite. Les États-Unis demandent à tous les États d'honorer leur obligation juridique de coopérer pleinement avec les Tribunaux.

Je voudrais maintenant faire part de notre préoccupation suite aux informations selon lesquelles un fugitif poursuivi par le Tribunal pour le Rwanda, Félicien Kabuga, serait en liberté au Kenya. Nous sommes particulièrement troublés par la déclaration du Procureur du Tribunal selon laquelle le Gouvernement kényan ne s'est pas conformé aux conditions énoncées en mars 2009, notamment les demandes qui lui ont été faites concernant les biens de Kabuga et la demande de détails sur son affirmation selon laquelle Kabuga aurait quitté le pays. Les États-Unis demandent au Gouvernement kényan d'agir immédiatement selon les recommandations du Tribunal et de prendre des mesures supplémentaires pour interdire à Kabuga l'accès à ses réseaux d'appui.

Nous comprenons le souhait du Gouvernement rwandais de recevoir des dossiers transférés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Nous apprécions l'appui du Procureur du Tribunal dans cet effort et nous saluons le travail effectué par le Rwanda et d'autres pays pour renforcer les capacités dont le système juridique rwandais a besoin pour rendre possibles de tels transferts. S'assurer que le Tribunal peut transférer des dossiers au Rwanda et à d'autres États, selon les cas, est un pas important vers l'accomplissement de la stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal. Le Tribunal a transféré des informations concernant certaines de ses enquêtes sur le Front patriotique rwandais (FPR) à des tribunaux nationaux rwandais, en juin 2008, et quatre responsables du FPR sont en voie d'être jugés. Nous demandons au Tribunal de nous faire savoir s'il prévoit de traiter d'autres dossiers concernant le FPR.

En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, nous demandons une fois encore aux États de coopérer pleinement avec le Tribunal. Nous reconnaissons les efforts accomplis par le Gouvernement serbe pour appréhender et transférer les personnes mises en accusation par le Tribunal, notamment ceux qui ont mené à l'arrestation de Radovan Karadžić, en juillet dernier. Les États-Unis demandent à la Serbie de localiser, d'arrêter et de transférer les deux fugitifs encore en liberté, Ratko Mladić et Goran Hadžić. L'arrestation de ces deux fugitifs est essentielle à l'achèvement du mandat du Tribunal.

Nous reconnaissons également les efforts déployés par la Croatie pour honorer ses obligations de coopération avec le Tribunal. Le Gouvernement croate a facilité l'arrestation de tous les suspects croates et s'est distingué par un bilan appréciable en matière de coopération avec le Tribunal. Nous demandons instamment à la Croatie de continuer sur cette voie et nous espérons un règlement rapide et satisfaisant de la question des documents recherchés par le Procureur du Tribunal dans l'affaire Gotovina.

Nous demandons instamment aux pays de la région de continuer d'améliorer la coopération entre eux. Les États des Balkans et les États africains doivent mieux partager l'information, permettre le transfert des procédures concernant les crimes de guerre entre les États, si nécessaire, et faire tomber les barrières qui empêchent l'extradition des personnes accusées de crimes de guerre. La coopération régionale est essentielle pour traduire ces criminels en justice.

Enfin, les États-Unis restent résolus à créer un mécanisme résiduel efficace et rentable qui empêchera les criminels de guerre d'échapper à la justice. Nous remercions les Présidents, les Procureurs, les greffiers et leur personnel pour leur lutte contre l'impunité, et nous demandons instamment au Conseil et aux parties de travailler en étroite collaboration pour accéder aux demandes de la justice et créer des archives de ces crimes que nous n'osons oublier.

M. Urbina (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais commencer par souhaiter la bienvenue au Ministre des affaires étrangères de la Turquie ainsi qu'au Premier Ministre de la Croatie. Je voudrais également féliciter officiellement la présidence turque du Conseil de sécurité et réaffirmer l'appui et la coopération de ma délégation dans ses travaux.

Je voudrais aussi remercier la Fédération de Russie pour son organisation et la conduite de nos travaux le mois dernier, qui ont seulement été ternis par l'attitude discourtise et antidémocratique de son représentant permanent lorsqu'il a brusquement mis fin à notre réunion du 28 mai, avant que ma délégation ait pu répondre à ses reproches injustifiés concernant une déclaration que j'avais faite sur la nécessité d'améliorer les méthodes de travail du Conseil de sécurité dans la préparation de ses missions. Ma délégation n'a pas besoin de ses critères pour évaluer le statut des membres permanents et élus de ce Conseil ou pour apprécier le travail du Secrétariat.

Aujourd'hui, je salue la présence parmi nous des Présidents Patrick Robinson et Dennis Byron ainsi que des Procureurs des Tribunaux pénaux internationaux. Je les remercie pour leurs exposés et reconnais les efforts que les deux tribunaux déploient pour mettre en œuvre les stratégies d'achèvement conformément aux résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004). Le Costa Rica pense que la création des Tribunaux internationaux était une bonne décision, qui répondait à l'intention du Conseil de mettre fin à l'impunité des violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Cela a permis de faire justice aux victimes de ces crimes et a créé une importante force de dissuasion.

Les réalisations des Tribunaux montrent que la paix et la justice ne sont pas incompatibles, mais que la justice contribue activement à faire durer la paix. En outre, la création des Tribunaux a permis de sensibiliser l'opinion sur le besoin d'une cour pénale

internationale permanente, ce qui est maintenant une réalité.

La date de la clôture des Tribunaux approche et il est plus indispensable que jamais que tous les États Membres, en particulier ceux qui se trouvent dans les régions concernées, coopèrent avec eux. Le Costa Rica lance un appel à tous les États pour qu'ils renforcent leur collaboration avec les Tribunaux.

Le principal héritage de ces Tribunaux en ce qui concerne la lutte contre l'impunité doit être le renforcement des systèmes judiciaires nationaux. L'existence d'un système judiciaire viable est la meilleure garantie d'une paix durable. Le Costa Rica apprécie vivement les activités de renforcement des capacités nationales menées par les deux Tribunaux internationaux. Elles permettront en effet le renvoi des affaires de moindre importance aux juridictions nationales compétentes et donneront la possibilité aux Tribunaux d'axer leurs travaux sur l'inculpation et le jugement des dirigeants de haut rang soupçonnés d'être les principaux responsables des crimes commis dans leur juridiction respective.

Dans ce contexte, nous voudrions demander au Procureur Jallow s'il envisage d'ouvrir des instances contre d'autres parties ayant participé au conflit rwandais et qui sont accusées d'avoir commis des crimes durant la période sur laquelle le Tribunal est chargé d'enquêter. Ma délégation estime qu'il est important de continuer à garantir l'impartialité de la justice et de veiller à ce que tous les citoyens soupçonnés d'avoir commis des crimes soient poursuivis et jugés par la justice internationale.

Pour ce qui est des fonctions résiduelles, notre délégation appuie la déclaration présidentielle S/PRST/2008/47, adoptée l'année dernière, qui insiste sur la nature réduite de ces fonctions et sur la nécessité que le mécanisme mis en place à cet effet soit de taille modeste, temporaire et efficient et que sa mission et sa taille aillent en diminuant avec le temps. Il est indispensable que ce mécanisme résiduel soit en mesure de juger les criminels notoires qui n'ont pas encore été traduits en justice.

Pour notre délégation, il est important que les deux Tribunaux redoublent d'efforts pour réduire les retards par rapport aux échéances initialement fixées, mais cela ne doit pas se faire aux dépens du droit des accusés de bénéficier d'une procédure régulière, telle que prévue dans les statuts des Tribunaux. À cet égard, nous accueillons avec satisfaction la fixation du

calendrier judiciaire et la création de groupes de travail chargés d'accélérer les procès et nous encourageons les Tribunaux à continuer de mettre en œuvre des réformes pour mener à bien les procès et tirer le meilleur parti des ressources mises à leur disposition.

Le Président (*parle en anglais*): Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant national.

Je voudrais remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) d'avoir présenté les rapports (voir S/2009/252 et S/2009/247). La Turquie prend note des progrès accomplis par les deux Tribunaux dans la mise en œuvre de leurs stratégies d'achèvement des travaux. Nous saluons la vive détermination dont font montre les juges, les Procureurs et l'ensemble du personnel du TPIY et du TPIR de respecter les délais fixés par le Conseil de sécurité. Toutefois, il est clair qu'aucun des Tribunaux ne sera en mesure de respecter les échéances prévues dans les stratégies d'achèvement des travaux. Nous encourageons donc les Tribunaux à poursuivre leurs efforts pour accélérer les procédures, sans porter atteinte au principe d'équité.

D'un autre côté, nous devons garder à l'esprit le fait que la réalisation rapide des stratégies d'achèvement ne repose pas uniquement sur les activités menées par le TPIY et le TPIR. En particulier, des mesures supplémentaires doivent être prises par le Conseil de sécurité pour que les capacités judiciaires des Tribunaux répondent aux circonstances actuelles. La Turquie est prête à appuyer toutes les mesures qui pourront être adoptées en ce sens.

La coopération est un autre élément essentiel pour que les Tribunaux puissent mener à bien leurs travaux. Malgré certains progrès, nous avons noté avec regret que le nombre des fugitifs est demeuré inchangé depuis les derniers rapports semestriels des Tribunaux. À cet égard, nous voudrions demander instamment à tous les États de coopérer pleinement avec les Tribunaux, en particulier pour ce qui est de rechercher et d'arrêter les fugitifs. Toutes les personnes responsables de violations du droit international humanitaire sur les territoires de l'ex-Yougoslavie et du Rwanda doivent être traduites en justice.

Enfin, le renvoi des affaires devant les juridictions nationales joue également un rôle important dans l'exécution des mandats des Tribunaux. Sur ce point aussi, nous voudrions lancer un appel à la

communauté internationale pour que, partout où cela est nécessaire, elle fournisse un appui en vue de renforcer les capacités des institutions nationales des pays concernés.

Pour terminer, les Tribunaux ont jusqu'à présent apporté d'importantes contributions à la justice pénale internationale. Toutefois, alors que nous nous rapprochons de la date de leur fermeture, il reste encore beaucoup à faire pour ce qui est de leur héritage et des fonctions résiduelles. À cet égard, nous apprécions vivement le travail dévoué mené, sous la direction de l'Autriche, par le groupe de travail informel sur les tribunaux internationaux pour régler les questions encore en suspens au cours des prochains mois.

Une fois encore, je voudrais remercier les Présidents, les juges, les Procureurs et tous les fonctionnaires des Tribunaux de leur travail et de leurs efforts acharnés pour mettre fin à l'impunité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole au Représentant permanent de la Serbie. Je voudrais lui souhaiter la bienvenue et plein succès dans ses nouvelles fonctions.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Bien que je ne fasse pas partie des membres du Conseil de sécurité, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, la Turquie, pour votre accession à la présidence du Conseil pendant le mois de juin. Je sais que sous votre direction avisée le Conseil traitera efficacement des problèmes inscrits à son ordre du jour.

Je voudrais tout d'abord exprimer la gratitude de la Serbie au juge Patrick Robinson, Président du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), et à M. Serge Brammertz, son Procureur, pour les efforts qu'ils ont déployés pour préparer leurs rapports détaillés (voir S/2009/252). Mon pays se félicite de constater que le fond et les orientations de ces rapports correspondent à notre propre évaluation quant au niveau de coopération atteint jusqu'à présent. Ils reconnaissent les efforts déployés par la Serbie pour respecter les obligations juridiques et morales qui lui incombent, notamment pour ce qui est de la protection des témoins, de la communication des documents au Bureau du Procureur du TPIY et de tous les autres éléments d'assistance technique, ainsi que la volonté des autorités serbes de continuer d'aborder ces

questions, et promettent, dans le même temps, que des efforts conjoints seront faits pour assurer le succès de cette coopération.

Cette reconnaissance traduit bien la confiance accrue dans la volonté politique et l'engagement de la Serbie de respecter ses obligations à l'égard du TPIY et dans sa détermination à arrêter les deux fugitifs restants. La Secrétaire d'État américaine a témoigné récemment de cette confiance accrue dans la volonté de la Serbie de coopérer avec le TPIY, en reconnaissant que la Serbie faisait tout le possible à cet égard. La Serbie a toujours fermement l'intention de respecter son obligation d'arrêter Ratko Mladić et Goran Hadžić, et elle reste déterminée à favoriser le niveau de coopération atteint au cours de la période précédente.

Au cours des deux dernières semaines, à la suite de la publication du rapport du Procureur, la Serbie a fait circuler un rapport détaillé sur les activités menées par le Gouvernement pour coopérer avec le Tribunal et a informé la communauté diplomatique des événements récents survenus à cet égard après la récente visite de M. Brammertz à Belgrade.

La Serbie continue d'appuyer la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, définie par les résolutions 1503 (2003) et 1534 (2004) du Conseil de sécurité. À partir de cette stratégie, le TPIY a identifié les 12 éléments les plus importants de la structure chargée des fonctions résiduelles à mettre en place une fois achevées les activités du Tribunal.

S'agissant des archives du TPIY, décrites comme l'une des plus importantes de ces fonctions, la Serbie a présenté sa position officielle au TPIY et au Conseil de sécurité le 23 octobre 2008, et souhaiterait participer au dialogue en cours sur cette importante question. En outre, en ce qui concerne la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY, le Gouvernement de la République de Serbie a présenté ses vues sur la question de la structure chargée des fonctions résiduelles au TPIY et au Conseil de sécurité après avoir adopté sa position officielle le 13 mars 2009.

Pour terminer, je tiens à réitérer encore une fois que la Serbie s'engage à continuer à coopérer pleinement avec le TPIY. Les rapports présentés au Conseil mentionnent également cet engagement et invitent la Serbie à continuer à resserrer la coopération mise en place. La Serbie continuera de déployer tous les efforts possibles pour mener à bien cette coopération.

Je voudrais aussi féliciter M. John Hocking pour sa nomination au poste de Greffier du Tribunal.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Barbalić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens également à vous féliciter pour l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois.

Je voudrais, pour commencer, exprimer tous mes remerciements aux Présidents et aux Procureurs du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour la présentation de leurs rapports et de leurs évaluations. Nous sommes tous d'accord pour dire que le travail accompli par les Tribunaux au fil des ans a été et reste d'une grande importance, car les deux Tribunaux ont mis en relief avec chaque nouveau jugement le rôle qu'ils jouent pour créer un héritage pour l'avenir de la justice pénale internationale et de l'ensemble du droit international.

Créés à titre exceptionnel pour rétablir et maintenir la paix et favoriser la réconciliation dans nos régions respectives, les Tribunaux sont devenus des institutions d'une grande complexité. En conséquence, l'achèvement de leurs mandats, tel qu'énoncé dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, exige un examen très attentif. Il est tout à la fois important et nécessaire de ne pas saper le travail réalisé à ce jour par les Tribunaux, dans le seul but de respecter les échéances.

La Bosnie-Herzégovine se félicite tout particulièrement des rapports du Président et du Procureur du TPIY, et de leur évaluation continuellement positive de la coopération entre la Bosnie-Herzégovine et le Tribunal. Le renvoi d'affaires aux juridictions nationales au titre de l'article 11 *bis* est un élément très important de la stratégie d'achèvement et est pris au sérieux par les autorités judiciaires de mon pays, preuve, encore une fois, de la détermination énergique de la Bosnie-Herzégovine à veiller à ce que la justice soit rendue. Le nombre d'affaires renvoyées à nos tribunaux nationaux est considérable comparé au nombre d'affaires renvoyées aux autres pays de la région, et cela a eu une incidence positive sur l'ensemble de la charge de travail du Tribunal.

La chambre spéciale chargée de juger les crimes de guerre au sein de la Cour d'État de Bosnie-

Herzégovine est pleinement opérationnelle, et nos juges, en coopération avec leurs homologues internationaux, ont créé un climat positif ainsi que, au sein de notre système judiciaire, les conditions requises pour répondre aux exigences de l'article 11 *bis*. Mon pays a continué de donner accès aux archives du Gouvernement et à fournir les documents demandés par le Tribunal. Par ailleurs, les autorités compétentes ont répondu de manière adéquate aux demandes d'assistance et ont facilité la comparution de témoins devant le Tribunal.

Notre coopération avec le TPIY est en étroite corrélation avec une stratégie nationale relative aux affaires de crimes de guerre, adoptée en décembre 2008 par le Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine. Cette stratégie énonce les critères de répartition des affaires entre les tribunaux nationaux et les juridictions inférieures, reflétant ainsi le travail réalisé pour répertorier les crimes commis. Cette stratégie souligne également l'importance de la coopération régionale dans les enquêtes sur les crimes de guerre et demande aux autorités d'améliorer de toute urgence leur coopération dans ce domaine.

Ainsi, pour ce qui est de la coopération régionale, il est inacceptable que le Gouvernement de la République de Serbie ait émis, par le biais d'Interpol, des mandats d'arrêt internationaux contre 19 ressortissants de la Bosnie-Herzégovine pour des crimes de guerre qui auraient été perpétrés en Bosnie-Herzégovine. Il importe de souligner que le TPIY a renvoyé cette affaire aux tribunaux compétents en Bosnie-Herzégovine. Étant donné que ces crimes de guerre auraient été commis sur le territoire souverain de la Bosnie-Herzégovine par des ressortissants de la Bosnie-Herzégovine, il est clair que cette affaire doit être jugée par les tribunaux de la Bosnie-Herzégovine.

Mon pays salue également les efforts déployés par le Procureur, M. Serge Brammertz. Bien que son dévouement et sa détermination aient permis de rendre justice aux victimes et d'apporter la paix à leurs familles, le fait que deux accusés soient toujours en fuite constitue un obstacle non négligeable à l'achèvement complet du mandat du Tribunal. Ces fugitifs doivent être jugés par le TPIY; on ne peut pas les laisser jouir de leur impunité du fait de l'achèvement du mandat du Tribunal.

C'est pourquoi la Bosnie-Herzégovine réclame l'arrestation immédiate des deux criminels de guerre inculpés restants – Ratko Mladić et Goran Hadžić. Ces

arrestations doivent demeurer la priorité du Tribunal, et c'est la raison principale pour laquelle il ne faut pas déclarer que le mandat du Tribunal est achevé jusqu'à ce que la justice soit rendue aux victimes et à leurs familles.

C'est pourquoi la mise en œuvre de la stratégie d'achèvement nous préoccupe tant. Aucun d'entre nous ne doit oublier la raison fondamentale pour laquelle ces tribunaux ad hoc ont été mis en place. La participation énergique de la communauté internationale par le biais des structures chargées des fonctions résiduelles dans plusieurs aspects importants tels que l'arrestation et la mise en jugement des accusés encore en fuite, les procédures d'outrage et la supervision et la gestion des condamnations est donc très nécessaire.

Nous prenons bonne note de ce que la détermination du Tribunal à mener à bien sa stratégie d'achèvement est illustrée par l'adoption de mesures concrètes visant à renforcer l'efficacité de la procédure. Toutefois, le plein appui du Conseil de sécurité et de la communauté internationale et la modification des échéances déjà annoncées restent d'une importance cruciale. Les retards actuels pris dans l'arrestation et le transfèrement des inculpés compromettent la mise en œuvre des stratégies d'achèvement en temps voulu.

Toutes les questions que j'ai soulevées exigent un examen attentif et posent des difficultés pratiques, alors que, maintenant plus que jamais, nous nous efforçons de mettre en place des structures chargées des fonctions résiduelles fondées sur des principes et cependant efficaces. La coopération et l'appui de tous les pays sont des plus nécessaires pour veiller à ce que l'impunité ne soit pas une option.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Rwanda.

M. Ngoga (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de l'occasion qui m'est donnée de participer au présent débat. Ma délégation tient à remercier le Président et le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) pour la présentation de leurs rapports. Nous nous réjouissons tout particulièrement qu'ils aient reconnu et souligné la coopération que mon gouvernement a offerte au Tribunal.

Depuis l'exposé présenté l'année dernière au Conseil de sécurité, mon gouvernement n'a cessé d'accorder au TPIR la coopération et l'appui

nécessaires pour lui donner les moyens de s'acquitter efficacement de son mandat. Nous avons continué à faciliter un accès sans entrave aux témoins à charge et à décharge et aidé les témoins à se rendre à Arusha et à en partir. J'ai le plaisir d'informer le Conseil que, dans le cadre des efforts déployés par mon gouvernement pour garantir la paix et la stabilité à nos citoyens, nous avons continué à assurer la sécurité des témoins et nous avons fait face à tous les problèmes au cas par cas. Mon gouvernement a continué à appuyer les enquêtes lancées par le Procureur et la Défense, sans porter atteinte à l'un ou à l'autre.

Mon gouvernement demeure déterminé à continuer à appuyer la stratégie d'achèvement du TPIR telle qu'énoncée dans la résolution 1503 (2003). Malgré la décision décevante prise l'année dernière par les Chambres d'appel et de première instance de rejeter la requête de transfèrement des affaires au Rwanda faite par le Procureur, nous sommes toujours prêts à recevoir à l'avenir toute autre affaire transférée par le TPIR à notre juridiction compétente et à examiner toutes les objections soulevées par les Chambres dans leurs décisions respectives.

À cet égard, nous avons entrepris un examen et proposé des amendements à la loi qui régit le transfèrement des affaires et à la loi qui abolit la peine capitale, et nous avons mis en place une unité de protection des témoins au sein du système judiciaire. Ces réformes reposent résolument sur les vues de mon gouvernement concernant la stratégie d'achèvement du TPIR, et plus précisément le transfèrement des affaires plutôt que le maintien du statu quo.

Les décisions des Chambres d'appel et de première instance ont beaucoup affaibli l'aptitude de mon gouvernement à poursuivre et à traduire en justice les personnes soupçonnées de génocide partout dans le monde. Ces décisions ont, par leur ton et leur teneur, affaibli les efforts déployés par mon gouvernement pour refuser la culture d'impunité et ont sapé les progrès réalisés pour reconstituer notre tissu national, non seulement dans le secteur de la justice mais dans tous les aspects de la réconciliation et de la reconstruction nationales.

Ces décisions, auxquelles s'ajoutent des évaluations factuelles erronées et incorrectes, ainsi que parfois des déformations délibérées de la réalité par des organismes de défense des droits de l'homme, au demeurant utiles tels que Human Rights Watch, sont les seules responsables de l'impunité de plus en plus

grande à laquelle nous assistons actuellement. Le défi que nous partageons est de dépasser le statu quo, et cela a une conséquence directe sur la marque que laissera le TPIR. Cependant, nous restons certains que cette situation s'inversera.

Mon gouvernement a affirmé à maintes reprises et sans équivoque qu'à son avis, les archives du TPIR devraient être transférées au Rwanda après l'achèvement de ses travaux. Cette conviction se fonde sur le fait que ces dossiers font partie intégrante de notre histoire, sont indispensables à la préservation de la mémoire du génocide et joueront un rôle essentiel dans l'éducation des futures générations pour prévenir un génocide. Nous prenons acte du processus en cours qui vise à identifier la destination finale des archives du TPIR et demeurons optimistes que cette destination sera le Rwanda, sans pour autant empêcher un large accès sans restriction de la communauté internationale; et notre position ne remet pas en question la propriété de ces archives.

Nous avons terminé la ratification de l'accord entre le TPIR et le Gouvernement rwandais au sujet de l'exécution des peines prononcées par le TPIR au Rwanda, et les instruments de ratification ont été déposés. Nous avons récemment signé un accord avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone au sujet des peines prononcées par ce Tribunal. À notre avis, ceci est indispensable pour dissiper l'apparent manque de confiance dans les institutions rwandaises et contribuera également au processus de réconciliation au Rwanda.

Pour terminer, je tiens à vous remercier de nouveau, Monsieur le Président, pour l'occasion qui m'est donnée de contribuer à ce dialogue et à réaffirmer la détermination constante de mon Gouvernement à appuyer le travail du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : Je tiens à commencer par vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil de sécurité, de me permettre de participer aux délibérations du Conseil aujourd'hui. Je souhaite également remercier les Présidents et les Procureurs du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) de leurs rapports détaillés (S/2009/247 et S/2009/252) soumis au Conseil conformément aux résolutions

pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que pour leur direction éclairée des travaux de leurs organes judiciaires respectifs.

En ce qui concerne la référence faite au Kenya, je tiens à vous informer que mon pays a joué et continue de jouer un rôle actif au sein du système de la justice pénale internationale. Je tiens à réaffirmer ce que ma délégation a dit l'année dernière, à savoir que les tribunaux internationaux spéciaux créés par le Conseil et la Cour pénale internationale doivent rendre justice et protéger l'administration de la justice poursuivant ceux qui cherchent à promouvoir l'impunité. À cette fin et en ce qui concerne le TPIR, les fugitifs rwandais que l'on a trouvés sur le territoire kényan par le passé ont été arrêtés et remis au TPIR. Nous avons en fait aidé à remettre le grand nombre d'accusés au Tribunal. Ceci est une preuve de l'attachement du Kenya au travail de la Cour et à l'administration de la justice pénale internationale en général.

En ce qui concerne le fugitif Félicien Kabuga, recherché par le TPIR qui souhaite le poursuivre en justice, que le Procureur a mentionné en disant qu'il était possible que le fugitif réside au Kenya, ma délégation tient à réaffirmer que ce fugitif ne se trouve pas au Kenya. Il était dans mon pays pendant les années 90, mais il n'y est certainement plus aujourd'hui. Le Kenya n'a rien à gagner à cacher le fugitif. Dans tous les cas, compte tenu de la récompense prévue pour sa capture, aucun Kényan ne le laisserait se promener dans le pays sans le dénoncer.

Le Gouvernement kényan a suivi toutes les pistes dans cette affaire et est parvenu à une impasse. Des rapports détaillés sur ce sujet ont été soumis à Arusha. Le Procureur devrait élargir son champ de recherche et inclure les destinations auxquelles la filière financière nous conduit et où il est dit que le fugitif a d'autres biens.

Par ailleurs, le Gouvernement kényan a participé à des consultations avec le Bureau du Procureur par le biais de l'équipe spéciale conjointe entre le Kenya et le TPIR. En particulier, le Tribunal sait bien que les autorités kényanes défendent énergiquement devant la Cour d'appel la décision prise en première instance de geler les transactions liées aux biens enregistrés au nom du fugitif Félicien Kabuga. On ne saurait remettre en question notre attachement à la cause du TPIR et s'il s'avérait que le fugitif se trouve sur le territoire kényan, il sera arrêté et remis au Tribunal.

Avant de terminer, je tiens à dire que le plaidoyer du Président du TPIR pour obtenir des juges *ad litem*

supplémentaires est convaincant et, par conséquent, ma délégation l'appuie. Je tiens à terminer en assurant le Conseil de la détermination sans faille du Kenya à coopérer pleinement avec le Tribunal dans le but d'appuyer la justice pénale internationale et de mettre fin à l'impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au juge Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

Le juge Byron (*parle en anglais*) : Je pense que je dois simplement dire que le Tribunal pénal international pour le Rwanda est, d'une manière générale, très heureux des expressions de confiance des États membres du Conseil de sécurité. Je tiens à réaffirmer notre détermination à travailler de toutes nos forces afin de nous acquitter de nos mandats dans le cadre de la stratégie d'achèvement des travaux et de mener à bien les procès dès que possible.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le juge Byron pour les précisions qu'il a apportées. Je donne maintenant la parole à M. Jallow, Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda, pour qu'il réponde aux observations et aux questions qui ont été formulées.

M. Jallow (*parle en anglais*) : Je vous remercie sincèrement, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres du Conseil de sécurité pour leur appui et leurs paroles d'encouragement.

Je souhaite aborder la dernière question posée à propos de Kabuga. Je tiens évidemment à reconnaître l'appui que le Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) a reçu de la part du Kenya au fil des années, notamment sous la forme d'arrestation de plusieurs autres fugitifs à la fin des années 90. Mais, déjà à l'époque, M. Kabuga²⁵ était évidemment l'un des inculpés que nous souhaitions que ce pays arrête et c'est la seule personne qui n'ait pas été arrêtée par le Kenya à la fin des années 90 lorsque nous avons effectué, avec l'aide de notre personnel et de la police, le transfert des inculpés à Arusha. Depuis, ceci est resté un problème. Comme je l'ai dit plus tôt, la question est simple : si le Gouvernement kényan affirme catégoriquement qu'il a quitté le pays, nous aimerions savoir comment et quand il est parti pour que nous puissions suivre l'affaire de la manière appropriée.

En ce qui concerne les allégations faites contre le Front patriotique rwandais, nous reconnaissons bien

sûr que cette question relève de notre mandat; nous avons fait une enquête suite à ces allégations et nous avons ainsi pu conclure l'année dernière un accord avec les Rwandais qui souhaitaient engager des poursuites dans cette affaire sur laquelle nous avons enquêté. Il s'agit de l'affaire Kabgayi concernant le meurtre de plusieurs ecclésiastiques dans la paroisse Kabgayi par des soldats du Front patriotique rwandais.

Comme je l'ai déjà dit au Conseil, nous avons donné aux autorités judiciaires rwandaises l'occasion de poursuivre l'affaire contre quatre officiers de haut rang pour le meurtre de ces ecclésiastiques et d'autres civils. Lors du procès, deux ont été déclarés coupables et deux ont été acquittés. Cette décision a été confirmée par le Cour d'appel à Kigali. Le procès lui-même a été suivi par le personnel de mon Bureau; il s'agissait d'un procès public et d'autres parties ont également suivi le déroulement du procès qui a, en fait, été filmé. Le rapport de mon personnel qui a suivi l'affaire indique que le procès était équitable et nous avons reçu les copies traduites des jugements.

Il ne s'agit pas là de la seule affaire ayant donné lieu à des poursuites au Rwanda suite aux allégations faites contre le Front patriotique rwandais. Sur ma demande, le procureur militaire rwandais a pu me fournir les détails concernant une bonne vingtaine d'officiers de haut rang qui ont été poursuivis, entre 1994 et aujourd'hui, devant des tribunaux militaires rwandais pour des faits d'allégations contre le Front patriotique rwandais.

Ainsi, un travail considérable a déjà été accompli dans ce domaine; d'ailleurs, le travail se poursuit. S'agissant des affaires autres que celles que j'ai mentionnées, je peux dire que, à ce stade, mon Bureau ne dispose pas d'acte d'accusation prêt en ce qui concerne ces allégations.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour ses éclaircissements.

Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Je voudrais saisir cette occasion, au nom du Conseil de sécurité, pour remercier le Juge Robinson, le Juge Byron, le Procureur Brammertz et le Procureur Jallow d'avoir pris le temps d'informer le Conseil de sécurité.

La séance est levée à 13 h 15.